



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2020-079

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2020-09-10-007 - Arrêté ARSBFC-DS-2020-003 du 10.09.2020 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2019 fixant la liste des membres de la CRSA (14 pages) Page 4
- BFC-2020-09-11-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-743 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Dole (Jura) (3 pages) Page 19
- BFC-2020-09-11-008 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-744 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura (Jura) (3 pages) Page 23
- BFC-2020-09-11-007 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-902 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (3 pages) Page 27
- BFC-2020-09-11-009 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-905 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon (Yonne) (3 pages) Page 31
- BFC-2020-09-11-010 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-906 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne) (3 pages) Page 35
- BFC-2020-08-31-009 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-143 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SAS AMBULANCES GRENDEL" à Sens (3 pages) Page 39
- BFC-2020-09-09-003 - Association hospitalière Bourgogne franche Comté renouvellement autorisation de psychiatrie générale à temps partiel de jour site de Bavilliers (90) (1 page) Page 43
- BFC-2020-08-12-015 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-741 portant autorisation du transfert d'implantation de Diagnostic PréNatal (dépistage de la trisomie 21 par les analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels) – laboratoire de biologie médicale Médilys - site de Lons le Saunier- 39000, transfert du 75 rue Regard au 2-4 rue des Lilas à Lons le Saunier. (2 pages) Page 45
- BFC-2020-09-10-005 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-908 modifiant la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2020-504 autorisant, à titre dérogatoire, la SCM SEQUANIX à modifier provisoirement un appareil IRM spécialisé dans la réalisation d'images de l'appareil locomoteur en un appareil IRM polyvalent (2 pages) Page 48
- BFC-2020-09-11-002 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020- 907 portant renouvellement d'autorisation avec remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à utilisation clinique au profit du GIE centre d'imagerie médicale du Creusot situé 175 rue Maréchal Foch 71200 LE CREUSOT (FINESS EJ : 71 001 516 5 et FINESS ET : 71 001 517 3) (2 pages) Page 51

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2020-09-09-002 - Arrêté portant agrément ESUS pour l'association Coté COUR (2 pages) Page 54

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2020-09-11-006 - Demandes d'autorisation d'exploiter Récépissés de dossiers aout2020 (1 page) Page 57

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

BFC-2020-02-05-011 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA SAPINIÈRE (2 pages) Page 59

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-15-001 - Décision n° 2020-21 DRAAF BFC du 15 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Mr Bruno DEROUAND, DRAAF par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales. (4 pages) Page 62

BFC-2020-09-15-002 - Décision n° 2020-22 DRAAF BFC du 15 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Mr Bruno DEROUAND, DRAAF BFC par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État. (4 pages) Page 67

BFC-2020-09-15-003 - Décision n° 2020-23 DRAAF BFC du 15 septembre 2020, portant subdélégation de signature de Mr Bruno DEROUAND, DRAAF par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (CPCM - délégation de gestion, DDT, DDPP, DDCSPP, CVRH Mâcon, DREAL) (4 pages) Page 72

BFC-2020-09-15-004 - Décision n° 2020-24 DRAAF BFC du 15 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Mr Bruno DEROUAND, DRAAF par intérim, dans le cadre des missions FranceAgriMer. (2 pages) Page 77

BFC-2020-09-15-005 - Décision n° 2020-25 DRAAF BFC du 15 septembre 2020 portant délégation de signature de Mr Bruno DEROUAND, DRAAF BFC par intérim, au titre de l'Autorité Académique. (4 pages) Page 80

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-11-004 - Arrêté n° 2020/432 portant constatation de la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Genlis (21), usine Sepalumic, rue Marie Curie, par arrêté n° 2019/755 du 05/12/2019 (3 pages) Page 85

BFC-2020-09-11-005 - Arrêté n° 2020/433 portant constatation de la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Magny-Cours (58), lieu-dit "Les Pruniaux", par arrêté n° 2019/45 du 21/01/2019 (12 pages) Page 89

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2020-09-14-001 - Arrêté fixant la liste des candidats admissibles des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté session 2020 (4 pages) Page 102

Rectorat

BFC-2020-09-10-006 - Arrêté du 10 septembre 2020 nommant monsieur Marmot directeur du Groupement d'intérêt public, Formation continue et insertion professionnelle de Bourgogne à compter du 1er septembre 2020 (1 page) Page 107

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-10-007

Arrêté ARSBFC-DS-2020-003 du 10.09.2020 modifiant
l'arrêté du 23 octobre 2019 fixant la liste des membres de
la CRSA



**Arrêté n° A.R.S. BFC/DS/2020/003
en date du 10.09.2020
modifiant l'arrêté du 23 octobre 2019
et fixant la liste des
membres de de la Conférence
Régionale de la Santé et de
l'Autonomie de Bourgogne-Franche-
Comté**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53, et L.1114-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2016/006 du 7 juin 2016 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et modifiant sa composition,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2018/017 du 23 octobre 2019 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE :

Article 1^{er} : la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté comprend 98 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges ;

Article 2 : le Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté est Monsieur Bruno HERRY, élu lors de la réunion d'installation du 24 juin 2016;

Article 3 : sont membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges :

1°- Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Trois Conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil régional

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Francis COTTET, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Marie-Thérèse REY-GAUCHER, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Hélène PELISSARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Eric HOULLEY, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Océane CHARRET-GODART, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Denis HAMEAU, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort

- Le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Emmanuelle COINT, Conseil départemental de la Côte d'Or
 2. Madame Christine RICHARD, Conseil départemental de la Côte d'Or
- Madame Annick JACQUEMET, représentante du Président du Conseil départemental du Doubs, suppléée par
 1. Madame Marie-Laure DALPHIN, Conseil départemental du Doubs
 2. Madame Odile FAIVRE-PETITJEAN, Conseil départemental du Doubs
- Madame Chantal TORCK, représentante du Président du Conseil Départemental du Jura, suppléée par
 1. Madame Céline TROSSAT, Conseil Départemental du Jura
 2. Madame Christine SOPHOCLIS, Conseil Départemental du Jura
- Le Président du Conseil départemental de la Nièvre, suppléé par :
 1. Monsieur Fabien BAZIN, Conseil départemental de la Nièvre
 2. Madame Stéphanie BEZE, Conseil départemental de la Nièvre
- Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, représentante du Président du Conseil départemental de Haute-Saône, suppléée par
 1. Madame Marie-Claire FAIVRE, Conseil départemental de Haute-Saône
 2. Madame Corinne BONNARD, Conseil départemental de Haute-Saône
- Madame Claude CANNET, représentante du Président du Conseil départemental de Saône et Loire, suppléée par
 1. Madame Edith PERRAUDIN, Conseil départemental de Saône et Loire
 2. Monsieur Jacques TOURNY, Conseil départemental de Saône et Loire
- Monsieur Michel DUCROUX, représentant du Président du Conseil départemental de l'Yonne, suppléé par
 1. Madame Dominique SINEAU, Conseillère Départementale de l'Yonne
 2. Madame Irène EULRIET-BROCARDI, Conseillère Départementale de l'Yonne
- Madame Marie-France CEFIS, représentant le Président du Conseil départemental du territoire de Belfort, suppléée par
 1. Madame Marie-Lise LHOMET, Conseil départemental du Territoire de Belfort
 2. Madame Maryline MORALLET, Conseil départemental du Territoire de Belfort

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France

- Monsieur Marcel FELT, Conseiller communautaire de l'agglomération du Grand Besançon (25), suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*
- Madame Annie LOMBARD, Vice-présidente de la communauté d'agglomération du Grand-Chalon (71), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*
- Madame Nathalie KOENDERS Vice-présidente de la communauté urbaine de Dijon Métropole (21), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'Association des Maires de France

- Madame Marie-Claude JARROT, Maire de Montceau-les-Mines (71), suppléée par
 1. Monsieur Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'Église (90)
 2. *En cours de désignation*
- *En cours de désignation*, suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. Madame Amelle CHOUIT, adjointe au Maire de Chalon-sur-Saône (71)
- *En cours de désignation* suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

2° - Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Françoise PLASSARD, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF), suppléée par
 1. Monsieur Denis GUENAUD, Union régionale des associations familiales de Bourgogne-Franche-Comté (URAF)
 2. Madame Cécile RELIOUX, Association française contre les myopathies-Téléthon (AFM-Téléthon)
- Monsieur Gérard PERRIER, Générations Mouvement – Les aînés ruraux Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. Monsieur Bernard PERRIGUEY, Alliance du Cœur-Cardio Franche-Comté
- Madame Marie-France GIBEY, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM), suppléée par
 1. Monsieur Jean-Louis LAVILLE, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM)
 2. Madame Marie BERTIN - ARUCAH

- Madame Christine GARNIER-GALIMARD, Union régionale autisme France Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur François LEBEAU, Sésame autisme Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*
- Madame Marie-Catherine EHLINGER, France Assos Santé Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Mireille LOBREAU, Association jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
 2. Monsieur Jean GUYOT, Association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés Bourgogne-Franche-Comté (AFTC)
- Madame Françoise CHOPLIN, Union nationale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales Bourgogne - Franche-Comté (UNAPEI BFC), suppléée par
 1. Madame Catherine VERNE, URAF BFC
 2. Madame Christiane LAURENT, UDAF 21
- Madame Odile JEUNET, ARUCAH, suppléée par
 1. Monsieur Robert YVRAY, Association française des diabétiques de Bourgogne Franche-Comté (AFD BFC)
 2. Madame Nadia SECH, Association française des diabétiques du Doubs (AFD)
- Madame Anne-Marie BONNOT, URAF BFC, suppléée par
 1. Madame Marie-Jo BRAIDO, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Doubs (UFC)
 2. Monsieur Michel MOUGIN, Fédération française des associations de greffés du cœur et des poumons / Cardio-Greffes Bourgogne-Franche-Comté

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles

- Madame Marie-Reine TARDY, Union territoriale des Retraités (UTR) CFDT de la Nièvre suppléée par
 1. Madame Elisabeth FLENET, UTR CFDT du Doubs
 2. *En cours de désignation*
- Monsieur Christian DEMOUGE, Union départementale des Retraités FO, suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. Monsieur Claude DEJONGHE, UTR CFDT du Jura
- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par
 1. Monsieur Gérard GIRAUD, UTR CFDT de Côte d'Or
 2. Madame Michèle LAUT, Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
- Madame Josette HARSTRICH, Générations Mouvement 71, suppléée par
 1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
 2. Monsieur Jean-Claude BEAUCHEMIN, UTR CFDT de l'Yonne

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles

- *En cours de désignation*, suppléé(e) par
 1. *En cours de désignation*
 2. Madame Marie-Anne VARECHON, Association Valentin Haüy
- Monsieur Guy COULON, Association de Parents pour l'Enfance Inadaptée Lons-le-Saunier (APEI), suppléé par
 1. *En cours de désignation*

2. Monsieur Serge JENTZER, Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de la Nièvre (ADSEA 58)
- Madame Catherine VERNEAU, Association des Paralysés de France de l'Yonne (APF 89) suppléée par
 1. Madame Raphaëlle-Sylvianne LENEVE, Association des Paralysés de France de l'Yonne (APF 89)
 2. *En cours de désignation*
- Monsieur Dominique ETIEVANT, Association Française contre les Myopathies – Téléthon, suppléée par,
 1. Monsieur Patrick LAPOSTOLLE, Association pour l'Insertion et l'Accompagnement Social de la Nièvre (APIAS 58)
 2. Madame Valéry GARCIA, Association Autistes Besançon (AAB)

3°- Un collège des représentants des conseils territoriaux de santé (CTS) mentionnés à l'article L. 1434-10 comprenant quatre membres, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils territoriaux de santé

- Monsieur Patrice DUROVRAY, CTS de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Monsieur José GOMES, CTS du Doubs
 2. Madame Muriel SCHNELL, CTS Nord Franche-Comté
- Madame Julianne SORNAY, CTS du Jura, suppléée par
 1. Madame Nathalie MARTIN, CTS de la Nièvre
 2. Monsieur Maurice DECKMIN, CTS de la Haute-Saône
- Madame Michèle LE GOFF, CTS de l'Yonne, suppléée par
 1. Monsieur Richard MARTINEZ, CTS de la Haute-Saône
 2. Madame Suzanne FERRAND, CTS de la Côte d'Or
- Monsieur Jean-Baptiste DERAÏN de VAUCRESSON, CTS Nord Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Sylviane CLAVEL, CTS de la Saône et Loire
 2. Madame Lydie LEFEBVRE, CTS du Doubs

4°- Un collège des partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Madame Daphné DEAS, CFTC Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Philippe PERRUCHON, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Françoise VALLAT, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Patrick BRUET, FO, suppléé par
 1. Monsieur Aurélien TRIOLAIRE, FO
 2. Monsieur Thierry GAZON, FO
- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Christine PELLETIER, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Pascale LETOMBE, CGT de Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Agnès LONGHI, CGT Bourgogne
 2. *En cours de désignation*
- Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CFE-CGC Bourgogne - Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Véronique GENOT-GIRARD, CFE-CGC Bourgogne - Franche-Comté
 2. Madame Denise PAUL, CFE-CGC Bourgogne - Franche-Comté

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés au niveau national et interprofessionnel, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- En cours de désignation, CPME Bourgogne - Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Edouard SASSARD, CPME Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En attente de désignation*, CPME Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Yves BARD, U2P Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Jean-Marc THIRION, U2P Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*, U2P Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Valentin CIMAN, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Martine FONTANA, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales

- Monsieur Christian ORLANDI, CRMA, suppléé par
 1. Docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, UNAPL
 2. Docteur Philippe CLERE, UNAPL

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

- Madame Mauricette BESANCON, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA), suppléée par
 1. Monsieur Gérard CLERC, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)
 2. Monsieur François LAVRUT, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)

5°- Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Claire COURTIAL, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS), suppléée par
 1. Monsieur Gilles VULIN, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS)
 2. Monsieur Emmanuel ANDRE, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS)
- Madame Véronique BAILLET, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

- Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Amélie COLOMB, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

- c) Un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé**
 - Madame Martine WESOLEK, CAF de la Nièvre, suppléée par
 1. Monsieur Vincent LAFAY, CAF de la Saône-et-Loire
 2. Monsieur Antoine PIRES, CAF de la Haute-Saône

- d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française**
 - Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. Monsieur Michel MARTIN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

- e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant**
 - Docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, directeur coordonnateur régional GDR Assurance Maladie BFC
 1. Monsieur Yvan PETRASZKO, directeur CPAM de Côte d'Or
 2. Monsieur Michaël BRAIDA, sous-directeur coordination régionale GDR AM BFC

6°- Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'académie du chef-lieu de région**
 - Docteur Marie-Jeanne CHOULOT, Rectorat de l'académie de Besançon, suppléée par
 1. Madame Barbara CONSCIENCE, Rectorat de l'académie de Besançon
 2. Docteur Isabelle RISOLD-FAIVRE, Rectorat de l'académie de Besançon
 - *En cours de désignation*, Rectorat de l'académie de Dijon, suppléé par
 1. Madame Elisabeth De La BROSSE, Rectorat de l'académie de Dijon
 2. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon

- b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**
 - Monsieur Franck VILLEMENOT, Association Interentreprises pour la santé au Travail de l'Yonne (AIST 89), suppléé par
 - d) *En cours de désignation*,
 - e) *En cours de désignation*,
 - *En cours de désignation*, suppléé par
 - f) *En cours de désignation*,
 - g) *En cours de désignation*,

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental dans le ressort duquel est situé le siège de l'Agence régionale de santé

- Madame Christine BARBIER, Pôle Solidarités au Conseil Départemental de la Côte-d'Or, suppléée par
 1. Monsieur Jacques ENGEL, Pôle Solidarités au Conseil Départemental de la Côte-d'Or
 2. Monsieur Jérôme PELISSIER, Pôle Solidarités au Conseil Départemental de la Côte-d'Or
- Monsieur Jean-Michel RENAUD, Direction Parentalité, Enfance, Culture, Sports au Conseil Départemental de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Bernadette MATROT-GRUER, Direction Parentalité, Enfance, Culture, Sports au Conseil Départemental de la Côte d'Or
 2. Docteur Line VIVIEN, Service de Protection Maternelle et Infantile au Conseil Départemental de la Côte d'Or

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Docteur Isabelle MILLOT, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne Franche-Comté (IREPS Bourgogne - Franche-Comté), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. Monsieur Michel ROY, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne Franche-Comté (IREPS Bourgogne - Franche-Comté)
- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
 1. Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération addiction région Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

f) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléé par
 1. Madame Virginie GRESSER, Institut régional du travail social de Franche-Comté (IRTS Franche-Comté)
 2. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté

g) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Catherine SCHMITT, Association Yonne nature environnement, suppléée par
 1. Monsieur Henri YVON, France nature environnement Franche-Comté
 2. Madame Colette PREVOST, Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)

7°- Un collège des offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins deux Présidents de commissions médicales d'établissement (CME) de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Docteur Anne-Sophie DUPOND, Présidente de CME de l'Hôpital Nord-Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléée par
 1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Vice-Présidente de CME du CHU de Dijon, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Marie-Cécile BARNOUX, Présidente de CME du CHI Haute-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Gérard MILLERET, Président de CME du CHS Chartreuse, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléé par
 1. Docteur Dominique GARROT, Présidente de CME du CH Haute Côte-d'Or, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Sophie GUILLAUME, Présidente de CME du CHS du Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur, Pascale COUZON, Présidente de CME du CH Jura Sud Lons, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
 1. Professeur Samuel LIMAT, Président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*
- Monsieur Denis VALZER, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. Monsieur Pascal MATHIS, Directeur Hôpital Nord Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Chantal CARROGER, CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Laurent FLOT-ARNOULD, CH Mâcon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, CHS Sevrey, FHF Bourgogne-Franche-Comté

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Docteur Pascal PETIT, Président de CME, Polyclinique de Franche-Comté, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. Docteur Anne DELGAL, Polyclinique du Parc à Dole, FHP Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Philippe CARBONEL, Pôle RAMSAY GDS Dijon, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Valérie FAKHOURY, Clinique Saint Vincent à Besançon, FHP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pierre-Guillaume YÈME, Polyclinique du Val de Saône à Macon, FHP Bourgogne-Franche-Comté

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Professeur Charles COUTANT, Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par
 1. Monsieur Luc BENET, Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (AHBFC), FEHAP
 2. Docteur Marcel STIUBEI, CRCPFC des Hauts de Chazal (Fondation Arc en Ciel), FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Brigitte LUCAS-PINEAU, Présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
 1. Docteur Jean-Paul OLIVIER, Président de CME de l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté, FEHAP

2. Docteur Sylvaine CLAVEL, Présidente de CME de l'Hôtel-Dieu du Creusot, FEHAP

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements

- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur Général de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), Délégué Régional FNEHAD Bourgogne Franche Comté, suppléé par
 1. Monsieur Pierre ALIXANT, Hospitalia, FNEHAD Franche-Comté
 2. Monsieur Pierrick COUILLEROT, GCS HAD Nord 71, FNEHAD Bourgogne

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Emmanuel RONOT, Directeur Général Adjoint EPNAK, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne – Franche-Comté (URIOPSS BFC), suppléé par
 1. Madame Gwenaëlle TRILLARD, ETAPES, Groupe national des établissements et services publics sociaux Bourgogne-Franche-Comté (GEPSSO BFC)
 2. Monsieur Philippe JEANNE, Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)
- Monsieur Denis VIVANT, Directeur de l'ESAT APF de Quétigny, Association des paralysés de France (APF), suppléé par
 1. Monsieur Erwan BECQUEMIE, Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité française bourguignonne-SAM
- Monsieur Jacques PILLIEN, Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales Bourgogne - Franche-Comté (UNAPEI BFC), suppléé par
 1. Madame Christine METIVIER, Directrice générale les Papillons blancs d'entre Saône et Loire, NEXEM
 2. Monsieur Franck AIGUBELLE, ADAPEI du Doubs
- Monsieur Fabrice TOLETTI, Union régionale des pupilles de l'école publique Bourgogne (URPEP Bourgogne), suppléé par,
 1. Monsieur Christophe ALLIGIER, UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Laureline DELSART, Pôle ESMS EPNAK

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Robert CREEL, Association « Les bons enfants », Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne - Franche-Comté (URIOPSS BFC), suppléé par
 1. Madame Claire GUILBAUD, Mutualité Française Comtoise, FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En attente de désignation*
- Docteur Christophe FABRE, Syndicat national des établissements et résidences pour personnes âgées (SYNERPA), suppléé par
 1. Monsieur Pascal RICHARD, Fédération Française de Services à la Personne et de Proximité (FEDESAP)
 2. Monsieur Philippe HAMEL, ADMR 71
- Monsieur Xavier COQUIBUS, Union régionale de l'aide, des soins et des services aux domiciles de Franche-Comté (UNA Franche-Comté), suppléé par

1. Madame Mireille SPITZER, ADESSA Domicile
2. Monsieur Thomas JOUANNET, Mutualité Française Comtoise

- Madame Sévena RELAND, Fédération hospitalière de France Bourgogne - Franche-Comté (FHF), suppléée par
 1. Monsieur Thomas SCRIVE, ADMR 39
 2. Monsieur Bruno PALANDRE, Comité régional des centres de soins infirmiers (CORECSI)

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Madame Christiane PERNET, Association ADEFO, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne – Franche-Comté (URIOPSS BFC), suppléée par
 1. Madame Lydie FOURNIER, Directrice de Territoire de l'association Le Pont
 2. Monsieur Pierre DESRAY, Croix-Rouge Française

h) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné BFC (FeMaSCo-BFC), suppléé par
 1. Monsieur Eric VERNIER, Fédération des maisons de santé comtoises (FeMaSCo-BFC),
 2. Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, Fédération des maisons de santé comtoises (FeMaSCo-BFC)

i) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

- Madame Frédérique LEMARER, Association du réseau de santé de proximité et d'appui (ARESPA), suppléée par
 1. Docteur Imad SFEIR, RESEDA
 2. Docteur Julie BUGNON, Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique (REPPPOP)

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Docteur Emmanuel DEBOST, Association de régulation médicale par les médecins libéraux (AREMEL) suppléé par
 1. Docteur Benoît RABIER, ACORELI
 2. Docteur Romain THEVENOUD, SOS Médecins Dijon

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures

- Docteur Jean-Marc LABOUREY, CHRU de Besançon, suppléé par
 1. Docteur Karim BOUDENIA, CHU de Dijon
 2. Docteur Philippe DREYFUS, CHU de Dijon

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

- Monsieur Stéphane COMBE, Jussieu Secours Dijon, suppléé par
 1. Monsieur Romain RENARD, Ambulances Renard 89
 2. Monsieur Jean-Jacques HEZARD, Jussieu Secours Audincourt-Belfort

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région

- Contrôleur Général Stéphane BEAUDOUX, SDIS 25, suppléé par
 1. Colonel Jean CHAUVIN, SDIS 21
 2. Colonel Stéphane HELLEU, SDIS 90

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325

- Docteur Jean-Michel BADET, INPH, suppléé par
 1. Docteur Dominique FREMY, CMH
 2. *En cours de désignation*

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Patrick CHABOD, URPS Médecins libéraux
 2. Monsieur Loïc CALLUE, URPS Orthoptistes
- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Norbert DESBIOLLES, URPS Biologistes
- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par
 1. Madame Pascale LIVIO, URPS Orthophonistes BFC
 2. Madame Véronique FAGOT, URPS Infirmiers
- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par
 1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues,
 2. Madame Séverine COMTE VOINOT, URPS Orthophonistes BFC
- Docteur Jacques MARTEL, URPS Chirugiens-dentistes, suppléé par
 1. Madame Anne CHOLLEY, URPS Sages-femmes
 2. Madame Sylvie BADIQUE, URPS Infirmiers
- Monsieur Marc-Laurent BURKIEWICZ, URPS Infirmiers, suppléé par
 1. Monsieur Patrick DUFRAIGNE, URPS Pharmaciens
 2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes

p) Un représentant de l'ordre des médecins, sur proposition du président du conseil régional de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Yves MERCELAT, CROM Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Evelyne PEPIN, CROM Bourgogne Franche-Comté

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales

- *En cours de désignation*, suppléée par
 1. *En cours de désignation*,
 2. *En cours de désignation*,

r) Un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense

- Madame Stéphanie JACQUEMIN, commandante du centre médical des armées BFC, suppléée par
 1. Madame Corinne POGNANT, commandante adjointe du centre médical des armées BFC
 2. Madame Céline GUYARD, médecin responsable d'antenne médicale

8°- Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence.

- *En cours de désignation*
- Professeur Emmanuel SAMAIN, Doyen de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences médicales et pharmaceutiques de Besançon

Article 3: participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations

- le Préfet de région ou son représentant,
- le Président du Conseil économique et social régional ou son représentant,
- le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- le Directeur Régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,
- la Directrice Régionale des finances publiques ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt ou son représentant,
- le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- le représentant de la caisse locale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants,
- le Directeur de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole ou son représentant,


Article 4 : la durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2018/022 en date du 23 octobre 2019, qui fixait la composition précédente.

Article 6 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Article 7 : le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10 septembre 2020



Le Directeur Général,
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-11-003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-743 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier "Louis Pasteur" de Dole (Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-743
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté 2015.168 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-182 du 20 mai 2016, n° 2016-1102 du 29 novembre 2016, n° 2017-091 du 25 janvier 2017, n° 2017-1246 du 1^{er} décembre 2017, n° 2018-1100 du 12 octobre 2018, n° 2019-152 du 6 février 2019 et n° 2020-582 du 2 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 22 juillet 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dole ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dole, avenue Léon Jouhaux – 39108 Dole (Jura), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en qualité de représentant des collectivités territoriales
- Madame Séverine CALINON, déléguée de l'Assemblée communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en qualité de représentante des collectivités territoriales

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dole devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Dole :
 - Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, maire
 - Madame Justine GRUET, déléguée de l'Assemblée Municipale
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
 - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, président
 - Madame Séverine CALINON, déléguée de l'Assemblée communautaire
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Christine RIOTTE, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Karine TEPINIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Julien TAURAND
 - Monsieur le Docteur Salem TOUAZI
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Philippe ZANTE (syndicat CGT)
 - Madame Sabrina BATAILLARD (syndicat CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Joëlle NICOLET
 - Monsieur Didier PETITEAN, responsable de l'antenne France AVC 39
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur Marcel GREGOIRE
 - Madame Monique COLLIER, membre de l'association AVC 39
 - Madame Maria DEL MAR GRAVIER, membre de l'UDAF

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Dole
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance a été fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

En référence à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, le mandat des membres du conseil de surveillance arrivé à échéance le 5 juin 2020 est prolongé dans l'attente des nouvelles désignations.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

11 SEP. 2020

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-11-008

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-744 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura (Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-744
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (39)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-164 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura à Dole ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC n° 2016-038 du 20 janvier 2016, ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-369 du 20 mai 2016, n° 2017-172 du 9 février 2017, n° 2017-254 du 3 avril 2017, n° 2017-1247 du 1^{er} décembre 2017, n° 2018-131 du 26 avril 2018, n° 2019-151 du 6 février 2019, n° 2019-735 du 31 juillet 2019 et n° 2020-583 du 2 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 22 juillet 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dole ;

Vu le courriel du 10 septembre 2020 de la direction générale du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura transmettant les noms des deux représentants de la communauté d'agglomération du Grand Dole ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, 120 route nationale à Dole (39108), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en qualité de représentant des collectivités territoriales
- Madame Séverine CALINON, déléguée de l'Assemblée communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en qualité de représentante des collectivités territoriales

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la Ville de Dole :
 - Madame Justine GRUET, déléguée de l'Assemblée Municipale
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
 - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE
 - Madame Séverine CALINON
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Chantal TORCK (conseillère départementale)
 - Monsieur Philippe GENESTIER (conseiller départemental)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Stéphanie VINCENT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Radu MOT
 - Monsieur le Docteur Maxence BARBA
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Thierry GUIGNARD (syndicat CGT)
 - Monsieur Patrice JALLON (syndicat CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Pierre DEVAUX
 - Monsieur le Docteur Jean-Daniel APFFEL
- désignées par le Préfet du Jura :
 - siège à pourvoir
 - Madame Elisabeth RANFAING, membre de l'association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations des hôpitaux en Bourgogne-Franche-Comté (ARUCAH)
 - Madame Colette SEARA, membre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

En référence à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, le mandat des membres du conseil de surveillance arrivé à échéance le 5 juin 2020 est prolongé dans l'attente des nouvelles désignations.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 SEP. 2020

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-11-007

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-902 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-902
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-209 du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DOS/PES n°2015-210 du 22 juin 2015, n° 2015-248 du 1^{er} juillet 2015, n° 2015-424 du 30 septembre 2015, n° 2015-537 du 1^{er} décembre 2015, ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-119 du 23 mars 2016, n° 2016-1095 du 14 novembre 2016, n° 2016-1103 du 1^{er} décembre 2016, n° 2017-389 du 11 mai 2017, n° 2017-1234 du 13 novembre 2017 et n° 2019-139 du 30 janvier 2019 ;

Vu le courriel du 10 septembre 2020 de la direction générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne transmettant l'extrait du procès-verbal de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques faisant part du remplacement de leur représentant ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommée, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, 1 boulevard Jeanne d'Arc, 21000 DIJON, établissement public de santé de ressort régional :

- Madame Mathilde BREDIN, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (en remplacement de Monsieur Benoît SCHNEIDER)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Dijon Bourgogne devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la ville de Dijon :
 - Monsieur François REBSAMEN, maire de Dijon
- de Dijon Métropole :
 - Madame Nathalie KOENDERS
- du conseil départemental :
 - Monsieur Vincent DANCOURT, représentant du conseil départemental de Côte d'Or
 - Madame Isabelle DECHAUME, représentante du conseil départemental de Saône-et-Loire
- du conseil régional :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Mathilde BREDIN, cadre de santé chirurgie digestive
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Professeur Frédéric RICOLFI
 - Madame le Docteur Sophie DALAC RAT
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Fabienne SENOBLE (CFDT)
 - Monsieur Philippe GORILLOT (Acteurs Santé/CFE-CGC/SNSH)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le Professeur Michèle DION, professeur émérite de l'Université de Dijon Bourgogne, démographe sociologue
 - Monsieur le Professeur Alain BONNIN, professeur de médecine, président de l'Université de Bourgogne
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame Sophie TEREFENKO, directrice de centre de santé
 - Madame Florence LECOMTE, déléguée de l'Association des Paralysés de France
 - Monsieur Robert YVRAY, président de l'Association des Diabétiques de Côte d'Or et de la Fédération des Diabétiques de Bourgogne

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 4 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

En référence à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, le mandat des membres du conseil de surveillance arrivé à échéance le 4 juin 2020 est prolongé dans l'attente des nouvelles désignations.

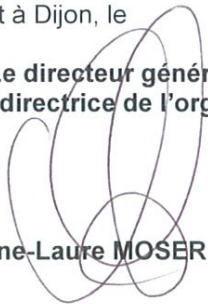
Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier Dijon Bourgogne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **11 SEP. 2020**
**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-11-009

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-905 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'Avallon (Yonne)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-905
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0047 du 21 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT89/OS n°2016-195 du 11 avril 2016, ARSBFC/DOS/PSH n°2017-079 du 15 février 2017 et n° 2019-082 du 5 mars 2019 ;

Vu le courriel du 19 août 2020 de la Ville d'Avallon faisant part du représentant de la commune suite aux élections municipales de 2020 ;

Vu la délibération 2020-101 du 27 juillet 2020 de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon, 1 rue de l'hôpital, BP 197, 89026 Avallon (Yonne), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Jean-Yves CAULLET, maire d'Avallon
- Monsieur Bernard DESCHAMPS, représentant de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Avallon :
 - Monsieur Jean-Yves CAULLET, maire d'Avallon
- de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan :
 - Monsieur Bernard DESCHAMPS
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Madame Sonia PATOURET, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Isabelle MARIANI
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Brahim BOUKHELOUA
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Stéphanie BAPTISTA-MORICARD, syndicat CFTD

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-Pierre BALLOUX
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Gislaïne OUDIN, membre de l'association Génération Mouvement
 - Madame Annie ROYER, membre de l'association Alzheimer 89

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Avallon
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 21 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

11 SEP. 2020

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-11-010

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-906 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'Auxerre (Yonne)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



● Agence Régionale de Santé
Bourgogne-
Franche-Comté

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-906
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0039 du 23 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-0122 du 1^{er} avril 2016, n° 2017-057 du 31 janvier 2017, n°2017-862 du 19 juillet 2017, n°2018-0063 du 22 janvier 2018, n° 2019-009 du 11 janvier 2019 et n° 2020-739 du 27 juillet 2020 ;

Vu le courriel du 8 septembre 2020 du centre hospitalier d'Auxerre transmettant la délibération du conseil municipal d'Auxerre du 28 juillet 2020 et la délibération du conseil communautaire du 3 septembre 2020 de la communauté de l'Auxerrois

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre, 2 boulevard de Verdun - 89000 Auxerre (Yonne), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Maryline SAINT-ANTONIN et Monsieur Crescent MARAULT en qualité de représentants de la commune d'Auxerre
- Monsieur Pascal HENRIAT et Monsieur Christophe BONNEFOND en qualité de représentants de la communauté de l'Auxerrois

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Auxerre :
 - Madame Maryline SAINT-ANTONIN
 - Monsieur Crescent MARAULT, maire d'Auxerre
- de la communauté de l'Auxerrois :
 - Monsieur Pascal HENRIAT
 - Monsieur Christophe BONNEFOND
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Madame Malika OUNES (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur François TURCIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Daniel ROYER (praticien hospitalier)
 - Monsieur le Docteur Azeddine FILALI (praticien hospitalier)
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Marc MONCEY (syndicat CGT)
 - Monsieur Patrick ROUVRAY (syndicat FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Alain MIARD (président du CDOM de l'Yonne)
 - Monsieur le Docteur Serge TCHERAKIAN (praticien hospitalier retraité)
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Monsieur Clément RIBAUCCOURT (directeur fédéral de l'ADMR)
 - Madame Marie-Claire WEINBRENNER (membre de l'association française des diabétiques de l'Yonne)
 - Monsieur Lionel MESNARD (membre de l'association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Auxerre
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 23 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Auxerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **11 SEP. 2020**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-31-009

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-143 portant
agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
"SAS AMBULANCES GRENDEL" à Sens

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-143

portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
« SAS AMBULANCES GRENDEL » à Sens

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-032 en date du 5 février 2020 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SARL AMBULANCES GRENDEL » sise 172 avenue de Sénigalia à Sens sous le n° 89-98-81,

.../...

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2020-038 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2020,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SARL AMBULANCES GRENDEL en date du 29 mai 2020 décidant de transformer ladite société en Société par Actions Simplifiées,

Vu les statuts de la SAS AMBULANCES GRENDEL modifiés en date du 29 mai 2020,

Vu l'acte de cession d'actions de Mesdames Gisèle et Patricia GRENDEL et de Messieurs Eric et Michel GRENDEL au profit de la SARL B.C.G. représentée par Messieurs Romain RENARD et Olivier BORDAS en leur qualité de co-gérants, qui devient associée de la SAS AMBULANCES GRENDEL, en date du 9 juillet 2020,

Vu le procès-verbal des décisions de la collectivité des associés de la SAS AMBULANCES GRENDEL en date du 9 juillet 2020 prenant acte de la démission de Monsieur Franck GRENDEL et nommant, en qualité de nouvelle présidente, sans limitation de durée, à effet du 9 juillet 2020, la SARL B.C.G. représentée par Messieurs Romain RENARD et Olivier BORDAS,

Vu le dossier complet de demande d'agrément de Messieurs Romain RENARD et Olivier BORDAS en date du 21 août 2020 relatif au changement du statut juridique et de la présidence de ladite société,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-032 en date du 5 février 2020 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SAS AMBULANCES GRENDEL** » dont le siège social est situé 172 avenue de Sénégalais à Sens est agréée, à compter du 9 juillet 2020, sous le numéro **89-98-81** pour son unique implantation sise à la même adresse.

La présidente est : SARL B.C.G. représentée Messieurs Romain RENARD et Olivier BORDAS

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires «SAS AMBULANCES GRENDEL» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les responsables dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Romain RENARD et Olivier BORDAS et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 31 août 2020

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-09-003

Association hospitalière Bourgogne franche Comté
renouvellement autorisation de psychiatrie générale à
temps partiel de jour site de Bavilliers (90)

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à l'association hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (FINESS EJ : 700004096), dont le siège est situé Rue Justin et Claude Perchot 70160 SAINT-REMY (70), pour l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour, est renouvelée tacitement à compter du 17 février 2020 pour sept ans soit tjusqu'au16 février 2027. L'activité est exercée dans les locaux du CHS ST REMY ET NFC Centre Pierre Engel, 5 Route de Froideval-90800 BAVILLIERS (FINESS ET : 900002429) ».

Fait à Dijon, le 09/09/2020

Pour la directrice de l'organisation
des soins,
l'adjointe au chef du département
performance des soins hospitaliers

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-12-015

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-741 portant autorisation du transfert d'implantation de Diagnostic PréNatal (dépistage de la trisomie 21 par les analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels) – laboratoire de biologie médicale Médilys - site de Lons le Saunier- 39000, transfert du 75 rue Regard au 2-4 rue des Lilas à Lons le Saunier.

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-741 portant autorisation du transfert d'implantation de Diagnostic Prénatal (dépistage de la trisomie 21 par les analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels) – laboratoire de biologie médicale Médilys - site de Lons le Saunier- 39000, transfert du 75 rue Regard au 2-4 rue des Lilas à Lons le Saunier.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, notamment le titre II du livre Ier de la sixième partie,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, particulièrement l'article 15,

Vu la décision ARS BFC/DOS/PSH/2018-134 du 13 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de Diagnostic Prénatal pour la modalité examens de biochimie, portant sur les marqueurs sériques maternels, au profit du laboratoire de biologie médicale Médilys implanté à Lons le Saunier (39000),

Vu la décision ARS BFC/SG/2020-038 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 23 juillet 2020,

Considérant que la demande de transfert d'implantation reçue le 26 novembre 2019 et dont le délai d'instruction entre dans le cadre d'application des articles 1 et 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant la même période,

Considérant que l'implantation actuelle de cette activité de soins, dans la même ville de Lons le Saunier, est toujours conforme aux implantations prévues par le schéma régional de l'organisation des soins en vigueur,

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement restent identiques à celles visées dans l'autorisation en cours,

Considérant que les locaux envisagés n'appellent pas de remarques particulières,

DECIDE

Article 1 : La demande du laboratoire de biologie médicale Médilys de Lons le Saunier (FINESS EJ 39 000 678 1) pour transférer, du 75 rue du Regard au 2-4 rue des Lilas, l'implantation des activités liées au Diagnostic Prénatal de la trisomie 21 par les analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels, est autorisée.

Article 2 : L'autorisation de transfert n'a pas d'impact sur l'autorisation en cours desdites activités. Cependant, compte tenu des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il est prorogé, l'échéance de cette autorisation est prorogée automatiquement de six mois, **soit jusqu'au 19 juin 2026**.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter, de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé 14 avenue Duquesne 75007 PARIS,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les représentants du laboratoire de biologie médicale Médilys sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 12 Août 2020

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef de département
performance des soins hospitaliers**


Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-10-005

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-908 modifiant la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2020-504 autorisant, à titre dérogatoire, la SCM SEQUANIX à modifier provisoirement un appareil IRM spécialisé dans la réalisation d'images de l'appareil locomoteur en un appareil IRM polyvalent

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-908 modifiant la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2020-504 autorisant, à titre dérogatoire, la SCM SEQUANIX à modifier provisoirement un appareil IRM spécialisé dans la réalisation d'images de l'appareil locomoteur en un appareil IRM polyvalent

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
VU le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1, R.6122-31-1 ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2020-504 autorisant, à titre dérogatoire, la SCM SEQUANIX à modifier provisoirement un appareil IRM spécialisé dans la réalisation d'images de l'appareil locomoteur en un appareil IRM polyvalent (FINESS EJ : 25 001 149 1 – FINESS ET : 25 001 150 9)

VU la demande présentée le 9 septembre 2020 par la SCM SEQUANIX, société d'imagerie médicale, 1 rue Auguste Rodin, 25000 BESANCON, visant à obtenir la prorogation de deux mois supplémentaires de l'autorisation temporaire de faire fonctionner un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) polyvalent par transformation d'un appareil IRM spécialisé dans la réalisation d'images de l'appareil locomoteur (dit ostéo-articulaire), installé dans les locaux de la polyclinique de Franche-Comté à BESANCON ;

Considérant que cette prorogation vise à répondre, dans le contexte épidémique, aux besoins d'examens à visée diagnostique, notamment pour la cancérologie ;

Considérant qu'une information sera réalisée auprès de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire conformément aux dispositions du même article ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation temporaire ARS-BFC/DOS/PSH/2020-504 d'effectuer des examens avec un appareil IRM polyvalent par transformation d'un appareil spécialisé dans la réalisation d'images de l'appareil locomoteur est accordée à titre dérogatoire pour deux mois supplémentaires à la SCM SEQUANIX. Elle est mise en œuvre sur le site de la polyclinique de Franche Comté à Besançon (25000).

Article 2 – La prorogation d'autorisation est valable **jusqu'au 8 décembre 2020**.

Article 3 – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois dans les conditions fixées par l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 4 – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice de la SCM SEQUANIX sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10 septembre 2020

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins**

Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-11-002

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020- 907 portant renouvellement d'autorisation avec remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à utilisation clinique au profit du GIE centre d'imagerie médicale du Creusot situé 175 rue Maréchal Foch 71200 LE CREUSOT (FINESS EJ : 71 001 516 5 et FINESS ET : 71 001 517 3)

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020- 907 portant renouvellement d'autorisation avec remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à utilisation clinique au profit du GIE centre d'imagerie médicale du Creusot situé 175 rue Maréchal Foch 71200 LE CREUSOT (FINESS EJ : 71 001 516 5 et FINESS ET : 71 001 517 3)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-26 et suivants,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/n°2016-361 du 10 mai 2016 portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) par le groupe SOS Santé, sur le site de l'Hôtel-Dieu du Creusot,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/n°2016-1037 du 25 octobre 2016, portant confirmation des autorisations d'un scanographe et d'un appareil IRM en faveur du Groupement d'Intérêt Economique centre d'imagerie médicale du Creusot, suite à cession des autorisations de scanographe et d'appareil IRM détenues par le groupe SOS Santé sur le site de l'Hôtel-Dieu du Creusot,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à répartition des activités de soins et équipements matériels lourds,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU la décision ARS-BFC/SG/2020-017 du 20 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant le courrier du GIE centre d'imagerie médicale du Creusot, daté du 9 novembre 2016, informant l'ARS que l'appareil IRM entrera en service le 25 novembre 2016,

Considérant la demande transmise le 20 août 2020 par le GIE du Creusot pour le renouvellement de l'autorisation et le remplacement de l'appareil d'IRM qu'il exploite dans ses locaux et qui a été mis en œuvre le 9 novembre 2016,

Considérant que la demande qui ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé et installé est sans incidence sur l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils d'IRM,

Considérant que les pièces du dossier sont de nature à confirmer que l'appareil d'IRM envisagé est de même nature que le précédent équipement et destiné à une utilisation clinique.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation accordée au GIE centre d'imagerie médicale du Creusot (175 rue Maréchal Foch 71200 Le CREUSOT), est renouvelée pour une durée de 7 ans, pour l'exploitation d'un appareil IRM à utilisation clinique.

Article 2 : Le GIE centre d'imagerie médicale du Creusot est autorisé à remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique par un nouvel appareil de nature équivalente et pour une utilisation clinique polyvalente.

Article 3 : Le remplacement de l'appareil d'IRM est sans incidence sur la durée de l'autorisation renouvelée. Cependant, compte tenu des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans les territoires sortis de l'urgence sanitaire et dans ceux où il est prorogé, l'échéance de l'autorisation est prorogée automatiquement de 6 mois, **soit jusqu'au 24 mai 2029.**

Article 4 : Le GIE centre d'imagerie médicale du Creusot transmettra à l'ARS, la déclaration de mise en œuvre du nouvel appareil, accompagnée des caractéristiques afférentes à l'appareil d'IRM.

Article 5 : Le GIE centre d'imagerie médicale du Creusot sera informé dans le mois suivant la réception de ces documents de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier le maintien de la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du GIE centre d'imagerie médicale du Creusot, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 6 : Au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation mentionnée à l'article 1, le GIE centre d'imagerie médicale du Creusot produira les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné.

Article 7 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 8 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les représentants du GIE centre d'imagerie médicale du Creusot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

11 SEP. 2020

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER MOULAA

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-09-002

Arrêté portant agrément ESUS pour l'association Coté
COUR

*Arrêté portant agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) pour l'association COTE
COUR*



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Affaire suivie par Anne CORBIERE

Unité départementale du Doubs

Tél : 03 63 01 71 60

mél : anne.corbiere@direccte.gouv.fr

Arrêté n°

**Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
pour l'association Côté COUR**

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5 ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 10/03/2020 par Monsieur Raymond BRUNEAU président de l'association Coté COUR

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association Coté COUR remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

ARRÊTE

Article 1

L'association Coté COUR, dont le siège social se situe 14 rue Violet à Besançon, référencée par le n° de SIRET 518 914 023 00016 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2

L'association Coté COUR perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie sociale et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Responsable de l'Unité Départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **9 SEP. 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2020-09-11-006

Demandes d'autorisation d'exploiter Récépissés de dossiers
aout2020

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DATE DE DEPOT	récépissé du	Signature Récépissé	date lm de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATE CDOA
02/04/20	02/04/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	02/08/20	THOMAS Aurélien	Lamenay sur Loire	4,49	Charrin	02/07/20
23/03/20	11/04/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	11/08/20	GAEC DE ROSIERES (Elisabeth et Emmanuel MILLEROT)	Sougy sur Loire	10,82	Champvert	02/07/20
12/02/20	01/04/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	01/08/20	ROLLOT Jean-Philippe	Villapourçon	3,58	Onlay	02/07/20
10/04/20	10/04/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	10/08/20	SCEA RAYMOND JEAN-CHRISTIAN (RAYMOND Michèle et Sophie)	Decize	61,42	Decize	02/07/20
14/04/20	14/04/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	14/08/20	SARL DU CHARME (Caroline MAILLAULT)	Devay	0,72	Devay	02/07/20
15/01/20	14/04/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	14/08/20	COLMONT Guillaume	Saint Pierre le Moutier	14,00	Azy le Vif	02/07/20
21/04/20	21/04/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	21/08/20	SAS Serge LALOUE (Christine et Franck LALOUE)	Thauvenay	0,52	La Celle sur Nièvre	02/07/20
02/04/20	23/04/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	23/08/20	SCEA ELEVAGE MARTIN (VAN DE CASTEELE Agnès et MARTIN Damien)	Montigny sur Canne	25,35	Sermages	02/07/20
27/04/20	27/04/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	27/08/20	GAEC DE GONGE (BACHELIN Edith et André)	Ville Langy	3,13	Ville Langy	02/07/20
29/04/20	29/04/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	29/08/20	SJOLLEMA Sascha (Spiruline de Bourgogne)	Hery	0,04	Hery	02/07/20
31/03/20	29/04/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	29/08/20	SAVARY Emilie	Magny Lormes	115,18	Pouques Lormes et Anthien	02/07/20

11 SEP. 2020

Le Chef du Service
Economie Agricole
Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

BFC-2020-02-05-011

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation
tacite d'exploiter - EARL DE LA SAPINIÈRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service économie agricole
et agroécologie

Dossier suivi par Thérèse VANNIER
Courriel : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Tél. : 03 84 58 86 33

Réf. : Dossier n° 90

LRAR n° : 1A 176 679 9531 0

Le directeur départemental des territoires

à

EARL DE LA SAPINIÈRE

25 rue de Delle

90400 SEVENANS

Belfort, le 5 février 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 janvier 2020 une demande d'autorisation d'exploiter 4,2562 ha situés sur la commune de Chèvremont. (parcellaire au verso de ce courrier).

Votre dossier a été enregistré complet au 31 janvier 2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 31 mai 2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole et
agroécologie,

Marie-Hélène CLAUDEL

Parcelaire :

Commune	Section	Numéro	surface (ha)	Propriétaire
CHEVREMONT	ZA	115	3,0852	GAEC PANCHER
CHEVREMONT	ZA	132	1,1710	GAEC PANCHER
			4,2562	

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-15-001

Décision n° 2020-21 DRAAF BFC du 15 septembre 2020
portant subdélégation de signature de Mr Bruno

DEROUAND, DRAAF par intérim de l'alimentation, de

*Décision n° 2020-21 DRAAF BFC du 15 septembre 2020 portant subdélégation de signature de
Mr Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt de Bourgogne Franche-Comté, pour les compétences administratives générales.*

**l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
pour les compétences administratives générales.**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : Direction DRAAF BFC

**DECISION n° 2020-21 DRAAF BFC du 15 septembre 2020
portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DEROUAND
directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives
VU l'arrêté préfectoral n° 19-484 BAG du 28 octobre 2019 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté
VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DEROUAND, Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales.

DECIDE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DEROUAND, Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions, instructions ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- Mme Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BRONNER, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DESPLANTES, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du secrétariat général visées à l'article 3 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances relevant du secrétariat général ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- Mme Sylvaine RODRIGUEZ, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions de la MAPEC visées à l'article 4 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels de la MAPEC et du fonctionnement du service ;

- Mme Emmanuelle REY, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du CPCM visées à l'article 5 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du CPCM et du fonctionnement du service ;

- Mme Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne CLERC-LAPREE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SREA visées à l'article 6 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SREA et du fonctionnement du service ;

- M. Pascal COUVEZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck PROVOTS à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFD visées à l'article 8 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFD et du fonctionnement du service ;

- Mme Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique CROZIER, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRAI visées à l'article 9 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRAI et du fonctionnement du service ;

- M. Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Denis NOIROT, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFOB visées à l'article 10 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances y compris relatives aux missions juridictionnelles en matière de contentieux pénal forestier, ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFOB et du fonctionnement du service ;

- M. Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent BARRALIS, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRISE visées à l'article 11 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRISE et du fonctionnement du service ;

- M. François CASTANIE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne MAITRE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFAM visées à l'article 7 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFAM et du fonctionnement du service ;

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant des BOP 149 action 26 « gestion durable de la forêt et développement des filières bois » : Olivier CHAPPAZ, Jean Denis NOIROT et Catherine MERCIER.

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant du BOP 149 actions 21 à 24 et CAS 775 (CASDAR): Nadège PALANDRI, Fabienne CLERC-LAPREE, Anélise TACONNET, Didier COLLIN, Samuel BRULEY.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature de Monsieur Bruno DEROUAND, les actes suivants :

- organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- les recours gracieux adressés aux Chefs d'établissements dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLEFPA

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BRONNER, DRAAF adjointe et/ou des subdélégués désignés aux articles 1 et 2, M. Eric AIMON a subdélégation pour signer tous les actes entrant dans les domaines de compétences définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 6 :

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 7 :

Le Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15 septembre 2020.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le directeur régional par intérim de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Bruno DEROUAND

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-15-002

Décision n° 2020-22 DRAAF BFC du 15 septembre 2020
portant subdélégation de signature de Mr Bruno
DEROUAND, DRAAF BFC par intérim, en matière

*Décision n° 2020-22 du 15 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Mr Bruno
DEROUAND, DRAAF BFC par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses de l'État.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : direction DRAAF BFC

DECISION N° 2020 – 22 du 15 septembre 2020

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DEROUAND
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat**

Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
VU l'arrêté préfectoral n° 19-484 BAG du 28 octobre 2019 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté
VU l'arrêté préfectoral n° 20-217 BAG du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DEROUAND, Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de L'État

DÉCIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES, au titre de l'action 5 du BOP 354, BOP 206, et BOP 215 ;
- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique CROZIER, au titre du BOP 206
- Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Laurent BARRALIS, au titre du BOP 215 activité « statistiques et RICA »
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Fabienne CLERC-LAPREE, au titre du BOP 149 actions 21 à 24

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Jean Denis NOIROT, et au titre du BOP 149 action 26 « Gestion durable de la forêt et développement des filières bois »
- Pascal COUVEZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Franck PROVOTS, au titre du BOP 143
- Sylvaine RODRIGUEZ au titre de la mise en œuvre des actions du Document régional de formation continue portées par les BOP 215 et 354 action 5.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 6 du BOP 354 "Administration territoriale de L'État" et le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de L'État » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins au titre du CAS 775 « développement et transfert en agriculture » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général,
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Fabienne CLERC-LAPREE.

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via « chorus formulaires » pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans chorus communication, et d'autre part les lots dans l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements dans Chorus DT à

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX
- Marie Christine VINCENT

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Sylvaine RODRIGUEZ
- Françoise PICOT
- Pauline BERRY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Alexandre BRASSART
- Benoît GILSON
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Philippe VERMEERSCH
- Jean Eric VAGNAUX
- Odile BRISSAIRE
- Pierre Louis PONDICQ
- Valérie ROSSI
- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application Chorus à :

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX

Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider les ordres de mission et états de frais des membres des jurys des examens de l'enseignement agricole organisés par la DRAAF dans l'application Indexa 2 gestion financière à :

- Véronique NEAULT
- Valérie ROSSI

Article 10 : abrogation

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 11:

Le Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15 septembre 2020

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le directeur régional par intérim de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Bruno DEROUAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 39 30 99 - mël : direction draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 39.30 99 - mël : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-15-003

Décision n° 2020-23 DRAAF BFC du 15 septembre 2020,
portant subdélégation de signature de Mr Bruno
DEROUAND, DRAAF par intérim, en matière

*Décision n° 2020-23 DRAAF BFC du 15 septembre 2020 portant subdélégation de signature de
Mr Bruno DEROUAND, DRAAF par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses de l'État (CPCM - délégation de gestion, DDT, DDPP, CVRH
Mâcon, DREAL)*
de l'État (CPCM - délégation de gestion, DDT, DDPP,
DDCSPP, CVRH Mâcon, DREAL)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : direction DRAAF BFC

**DECISION n° 2020-23 DRAAF BFC du 15 septembre 2020
portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DEROUAND
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat
(C.P.C.M.)**

Le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
VU l'arrêté préfectoral n° 19-484 BAG du 28 octobre 2019 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté
VU l'arrêté préfectoral n° 20-217 BAG du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DEROUAND, Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

VU les conventions de délégation de gestion :

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Côte d'Or à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de la Nièvre à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Saône et Loire à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de l'Yonne à la DRAAF de Bourgogne
- du 21 juin 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Côte d'Or à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Saône et Loire à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de l'Yonne à la DRAAF de Bourgogne
- du 04 août 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de la Nièvre à la DRAAF de Bourgogne
- du 1er juillet 2013 et son avenant n°1 du 8 janvier 2015 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du CVRH de Mâcon à la DRAAF de Bourgogne

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Doubs à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Jura à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Haute Saône à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du territoire de Belfort à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Doubs à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Jura à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de Haute Saône à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

DÉCIDE:

Article 1.

Subdélégation de signature est donnée aux agents du CPCM figurant dans le tableau en annexe pour signer/valider les actes d'ordonnateur secondaire visés, réalisés sous Chorus pour le compte :

- de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté
- de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- des Directions Départementales des Territoires des départements 25/39/70/90 et 21/58/71/89
- des Directions Départementales de la Protection des Populations 21 et 71
- des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 58/89 et 25/39/70/90
- du CVRH de Mâcon pour les dépenses et recettes qui relèvent des délégations de gestion qu'elles ont confiées à la DRAAF.

Article 3.

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

Article 4.

La cheffe de service adjointe responsable du centre de prestations comptables mutualisé de Dijon et Besançon est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'aux comptables assignataires concernés.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Article 5.

La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 15 septembre 2020.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
le Directeur régional par intérim de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Bruno DEROUAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Annexe : liste des agents du CPCM

Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans la liste ci-dessous pour valider /signer les actes d'ordonnateur visés, pour le compte des services énumérés à l'article 1.

Agent	fonction	Actes SUR LESQUELS PORTE LA DELEGATION
Emmanuelle REY	Cheffe de service adjointe du CPCM	
Catherine CALDEIRA	Adjoint au responsable du CPCM, responsable d'unité	
Judicaël BENANH TOGNAMA	Responsable d'unité	
KAZMIERCZAK Nathalie	Responsable d'unité	
ROUGET Danièle	Responsable d'unité	
COUPEZ Karine	Responsable d'unité	
PIRIOU Odile	Responsable d'unité	
ATHIAS Christophe BENDAHMANE Djamel BERGER Alice BERNARDOT Kelly CAPDEVILLA Marie-Paule LEBREUIL Pierre-Jean MAILLARD Rachel MORALES Anne-Marie BOLZON Anne-marie BOURQUIN Philippe COURSAULT Thomas CYRE Nathalie MENANTEAU Isabelle NONNOTTE Brigitte PAPE Christiane	Chargés de prestations comptables	

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-15-004

Décision n° 2020-24 DRAAF BFC du 15 septembre 2020
portant subdélégation de signature de Mr Bruno

DEROUAND, DRAAF par intérim, dans le cadre des

*Décision n° 2020-24 DRAAF BFC du 15 septembre 2020 portant subdélégation de signature de
Mr Bruno DEROUAND, DRAAF BFC par intérim, dans le cadre des missions FranceAgriMer.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : direction DRAAF BFC

DECISION n° 2020 – 24 DRAAF BFC du 15 septembre 2020

**portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DEROUAND
dans le cadre des missions FranceAgriMer**

Le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 19-484 BAG du 28 octobre 2019 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 20-219 BAG du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DEROUAND, Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des missions FranceAgriMer

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DEROUAND,

- Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- François CASTANIE,
- Corinne MAITRE,
- Eric AIMON.

ont subdélégation pour signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions FranceAgriMer (FAM) dans la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, tel que défini par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mr Nicolas AURY, chef du pôle Marché et Mesures nationales, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives à l'émission des billets d'aval.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

Le Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15 septembre 2020

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le Directeur régional par intérim de l'alimentation,
de l'agriculture & de la forêt



Bruno DEROUAND

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-15-005

Décision n° 2020-25 DRAAF BFC du 15 septembre 2020

portant délégation de signature de Mr Bruno

DEROUAND, DRAAF BFC par intérim, au titre de

*Décision n° 2020-25 DRAAF BFC portant délégation de signature de Mr Bruno DEROUAND,
DRAAF BFC par intérim, au titre de l'Autorité Académique.*



Service : direction DRAAF BFC

**DECISION n° 2020-25 DRAAF BFC -
portant délégation de signature au titre de l'Autorité Académique**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-484 BAG du 28 octobre 2019 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2020 portant nomination de Monsieur Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bourgogne-Franche-Comté, à partir du 1^{er} septembre ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Bruno DEROUAND, Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté donne délégation de signature à Madame Anne BRONNER, directrice régionale adjointe et à Monsieur Pascal COUVEZ, chef du service de la formation et du développement pour la liste des matières en annexe au présent arrêté, à compter du 6 janvier 2016.

Article 2 : Le Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 15 septembre 2020

Pour le Ministre de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la forêt,
Le Directeur régional par intérim de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Bruno DEROUAND

Annexe à l'arrêté :

LISTE DES MATIÈRES

Issue essentiellement du code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

Article D 810-1 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce les compétences prévues aux livres Ier à V, VIII et IX du code de l'éducation compatibles avec les dispositions du Titre Ier (partie réglementaire du Livre VIII du CRPM), pour lesquelles le mot « recteur » désigne le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

(Note de service DGER/SDEPC/N2006-2015 du 30 janvier 2006 ayant pour objet les modalités d'application à l'enseignement agricole des dispositions du code de l'éducation en vertu de l'article D 810-1 du CRPM)

Article R 811-12 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant peut assister avec voix consultative aux réunions des conseils d'administration des EPLEFPA.

Article R 811-16 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt statue dans un délai de huit jours, sur les contestations, à compter de la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels, des élèves et parents d'élèves aux conseils d'administration des EPLEFPA.

Article R 811-26 1^{er} alinéa : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne en cas d'absence de directeur adjoint d'EPLFPA, un fonctionnaire, pour assurer la suppléance ou l'intérim.

Article R 811-26 8° 2. : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce seul le contrôle en qualité d'autorité académique des délibérations des conseils d'administration des EPLEFPA portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducative.

Article R 811-42 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par le conseil de discipline vis-à-vis des élèves et étudiants des lycées.

Article R 811-45 II. 4^{ème} alinéa et III. 2^{ème} alinéa : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne le représentant de l'organisme compétent pour siéger dans les conseils de centre des CFPPA ; il exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de centre des CFPPA siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des stagiaires des CFPPA.

Article R 811-46 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de perfectionnement des CFAA siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des apprentis des CFAA.

Article R 811-52 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce le contrôle sur les actes budgétaires et financiers adoptés par les conseils d'administration des EPLEFPA. Dans le délai de 30 jours à compter de la réception des budgets et dans le délai de 15 jours à compter de la réception des décisions modificatives des EPLEFPA, il peut faire connaître son désaccord motivé. Dans ce cas, il est fait application de la procédure prévue aux e et f de l'article L. 421-11 du code de l'éducation.

Articles D811-122&124 - D811-131 - D811-149 - D811-153 - D811-158&159 - D811-161&163 - D811-165-5 - D811-166-4&7 - D811-167-3 à 7 - D811-174 et D811-167-9 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt met en œuvre et contrôle la délivrance des diplômes et titres relevant du MAAP.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article D 811-174 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt fait respecter la réglementation relative aux fraudes aux examens organisés par la région Franche-Comté.

Décret n° 92-920 du 7 septembre 1992 relatif à l'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement agricole publics codifié au **code de l'éducation aux articles D341-1 à D341-22 et son arrêté** du 7 septembre 1992 relatif à la commission d'appel pour les établissements d'enseignement agricole publics : la commission d'appel placée sous la présidence du DRAAF rend une décision définitive d'orientation ou de redoublement communiquée par écrit aux familles ou aux élèves majeurs demandeurs.

Instruction comptable M99 – Titre I Chapitre 4 et Circulaire DGER/IEA/SDACE/C2003-2006 du 18 avril 2003 relative aux modalités d'organisation de la passation de service entre directeurs d'EPLEFPA : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure la présidence et le contrôle des passations de service entre les anciens et les nouveaux directeurs d'EPLEFPA.

Circulaire DGER/SDEPC/C2007-2003 conjointe SG/SM/C2007-1401 du 11 janvier 2007 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt procède par lettre de mission à la définition des objectifs de l'exercice de la responsabilité et à la rédaction des fiches de postes des directeurs des EPLEFPA.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-11-004

Arrêté n° 2020/432 portant constatation de la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Genlis (21), usine Sepalumic, rue Marie Curie, par arrêté n° 2019/755 du 05/12/2019



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2020/ 432

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À GENLIS (21), USINE SEPALUMIC, RUE MARIE CURIE, PAR ARRÊTÉ N°2019/755 DU 5 DÉCEMBRE 2019.

0505 . 932 1 1

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-189 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/755 du 5 décembre 2019, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Genlis, usine Sepalumic, rue Marie Curie, sur les parcelles AK 20, 22, 24, 25, 27, 29, 31, 33 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Johan Lecornué), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 6 août 2020 ;

VU le courrier en date du 6 mai 2020, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la société Val du Lys, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

VU la réponse en date du 3 juin 2020, reçue en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles), par laquelle la société Val du Lys fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

.../...

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ARRÊTE

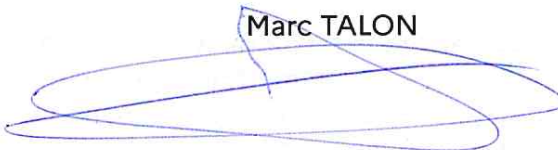
Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Val du Lys et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **11 SEP. 2020**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie

Marc TALON



Copie à la commune de Genlis

Inventaire technique et systématique du mobilier archéologique

Inventaire technique et systématique du mobilier archéologique												
Département : Côte-d'Or			N° désignation : 2020/14			N° INSEE : 21 292						
Commune : Genlis			N° prescription : 2019/755			Code opération : D131/37						
Lieu-dit : * Rue Marie Curie * - Usine SEPALUMIC			Responsable d'opération : Johan Lecornue			N° OA : 043618						
Opération : diagnostic			Date : février 2020			Opérateur : Inrap						
N° d'inventaire	Contexte de découverte sondage	n° st.	Niveau	Matériau	nb reste	poids (g.)	identification	Chronologie	Observation	Traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
C-043618-01	7	7.1		céramique	5	236,5	bord et cordon	Hallstatt	forme dessinée	néant	AK 33	caisse 1
C-043618-02	7	7.1		céramique	35	1255,5	panses	Hallstatt		néant	AK 33	caisse 1
C-043618-03	7	7.2		céramique	1	4	bord	Proto	forme dessinée	néant	AK 33	caisse 1
C-043618-04	13	13.1		céramique	53	624,5	panses	Hallstatt		néant	AK 27	caisse 1
C-043618-05	13	13.1		céramique	8	153	epaulment et cannelure	Hallstatt	formes dessinées	néant	AK 27	caisse 1
C-043618-06	13	13.2		céramique	61	832,5	panses	Hallstatt		néant	AK 27	caisse 1
C-043618-07	13	13.2		céramique	7	174	bords	Hallstatt	formes dessinées	néant	AK 27	caisse 1
C-043618-08	13	13.1		lobe testé céramique	42	346,5	panses	Hallstatt		néant	AK 27	caisse 1
C-043618-09	13	13.1		lobe testé céramique	8	150	bords et cordon	Hallstatt	formes dessinées	néant	AK 27	caisse 1
F-043618-01	7	7.1		os - faune	36	173		Hallstatt		néant	AK 33	caisse 1
F-043618-02	13	13.1		os - faune	5	115,5		Hallstatt		néant	AK 27	caisse 1
F-043618-03	13	13.2		os - faune	2	6,5		Hallstatt		néant	AK 27	caisse 1
LI043618-01	7	7.1		quartzite	1	198	percuteur	Hallstatt		néant	AK 33	caisse 1

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-11-005

Arrêté n° 2020/433 portant constatation de la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Magny-Cours (58), lieu-dit "Les Pruniaux", par arrêté n° 2019/45 du 21/01/2019



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2020/ 433

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À MAGNY-COURS (58), LIEUDIT « LES PRUNIAUX », PAR ARRÊTÉ N°2019/45 DU 21 JANVIER 2019.

0505 932 1 1

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-189 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/45 du 21 janvier 2019, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Magny-Cours, lieudit « Les Pruniaux », sur la parcelle C 75 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Nicolas Tikonoff), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 22 août 2019 ;

VU les courriers en date du 26 août 2019 et 28 août 2020, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la société Nièvre Aménagement, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

VU la réponse en date du 8 septembre 2020, reçue en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles), par laquelle la société Nièvre Aménagement fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

.../...

ARRÊTE

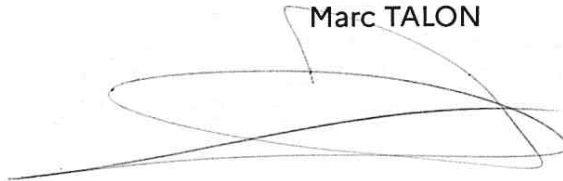
Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Nièvre Aménagement et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **11 SEP. 2020**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie

Marc TALON



Copie à la commune de Magny-Cours

Inventaire de gestion du mobilier

DEPARTEMENT : Nièvre (58)	N° Prescription : 2019/045
COMMUNE : Magny-Cours	N° Désignation : 2019/115
CODE INSEE : 58152	N° OA : 043453
LIEU-DIT : Extension technopôle, parcelle C75, Les Pruniaux	RO : Nicolas Tikonoff
OPERATION : Diagnostic	OPERATEUR : Inrap
DATE : mars-avril 2019	

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce /frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
LI043453-001	tr.12	silex	13	190			néant	C 75	30
LI043453-002	tr.12 niv. de céramique entre -0,60 et 0,70 m	silex	1	33			néant	C 75	30
LI043453-003	tr.13	silex	12	186			néant	C 75	30
LI043453-004	tr.14	silex	11	30,5			néant	C 75	30
LI043453-005	tr.15 -1,10 m	silex	1	128,5			néant	C 75	30
LI043453-006	tr.15 niv. occupation à l'est de str.15-4 et 15-5	silex	10	115,5			néant	C 75	30
LI043453-007	tr.16	silex	1	61,5			néant	C 75	30
LI043453-008	tr.16 niv. empierrement	silex	1	2			néant	C 75	30
LI043453-009	tr.16 fond de tranchée	silex	1	<1			néant	C 75	30
LI043453-010	tr.16 str.6	silex	14	46			néant	C 75	30
LI043453-011	tr.16 à l'est du fossé 16-7	silex	5	14,5			néant	C 75	30
LI043453-012	tr.16 au niveau du fossé 16-7	silex	1	3			néant	C 75	30
LI043453-013	tr.17 niv. occup à -0,40 m directement sous TV	silex	7	52			néant	C 75	30
LI043453-014	tr.17 -0,45 m couche noire à l'est de str.17-10	silex	19	388			néant	C 75	30
LI043453-015	tr.17 str.10	silex	1	<1			néant	C 75	30
LI043453-016	tr.17 str.99	silex	2	2			néant	C 75	30
LI043453-017	tr.18 -0,30 m	silex	4	162,5			néant	C 75	30
LI043453-018	tr.19 -0,40 m	silex	1	1,5			néant	C 75	30
LI043453-019	tr.20 -0,30 m	silex	1	2			néant	C 75	30
LI043453-020	tr.25 -0,30 m	silex	1	20,5			néant	C 75	30
LI043453-021	tr.25 -0,40 m à -0,50 m	silex	1	4			néant	C 75	30
LI043453-022	tr.26 -0,30 m à -0,60 m	silex	48	253			néant	C 75	30
LI043453-023	tr.26 -0,60 m	silex	5	260			néant	C 75	30
LI043453-024	tr.27 -0,30 m à -0,50 m	silex	9	32,5			néant	C 75	30
LI043453-025	tr.27 -0,55 m à -0,80 m	silex	9	145			néant	C 75	30
LI043453-026	tr.37 str.23	silex	18	296,5			néant	C 75	30
LI043453-027	tr.28 -0,30 m à -0,50 m	silex	2	19			néant	C 75	30
LI043453-028	tr.28 de -0,50 m au fond de la couche noire	silex	14	307			néant	C 75	30
LI043453-029	tr.28 str.17	silex	1	<1			néant	C 75	30
LI043453-030	tr.29 -0,80 m niv. occup ou accumulation dans une pente	silex	10	244			néant	C 75	30
LI043453-031	tr.30 chenal	silex	5	69,5			néant	C 75	30
LI043453-032	tr.32	silex	2	12			néant	C 75	30
LI043453-033	tr.32 couche grise entre -0,30 et -0,60 m	silex	4	112,5			néant	C 75	30
LI043453-034	tr.33 base de TV	silex	1	8,5			néant	C 75	30
LI043453-035	tr.33 -0,40 à -0,70 m	silex	1	12,5			néant	C 75	30
LI043453-036	tr.33 -0,65 m	silex	2	953			néant	C 75	30
LI043453-037	tr.34 -0,40 à -0,60 m	silex	3	6			néant	C 75	30
LI043453-038	tr.35 -0,50 à -1 m	silex	12	112,5			néant	C 75	30
LI043453-039	tr.35 str.19 côté nord	silex	1	4,5			néant	C 75	30
LI043453-040	tr.35 str.19 côté ouest	silex	3	14,5			néant	C 75	30
LI043453-041	tr.36	silex	62	1135			néant	C 75	30
LI043453-042	tr.37 str.11 ? fossé recoupe str.37-23	silex	1	6,5			néant	C 75	30
LI043453-043	tr.34 -0,70 m	silex	3	320			néant	C 75	30
LI043453-044	tr.38 str.26	silex	2	5,5			néant	C 75	30
LI043453-045	tr.46 -0,40 à -0,75 m	silex	5	139			néant	C 75	30
LI043453-046	tr.49 -0,40 à -0,65 m	silex	9	26			néant	C 75	30

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce /frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
LI043453-047	tr.51 -0,80 m	silex	1	251,5			néant	C 75	30
LI043453-048	tr.53	silex	3	2			néant	C 75	30
LI043453-049	tr.53 niv. occup -0,50 m	silex	1	5			néant	C 75	30
LI043453-050	tr.57 fossé	silex	1	27			néant	C 75	30
LI043453-051	tr.57 -0,40 à -0,55 m	silex	5	101			néant	C 75	30
LI043453-052	tr.57 -0,55 à -0,90 m	silex	16	750			néant	C 75	30
LI043453-053	tr.59 -0,40 à -0,75 m	silex	3	48			néant	C 75	30
LI043453-054	tr.60 -0,40 à -0,75 m	silex	9	67,5			néant	C 75	30
LI043453-055	tr.61	silex	1	8			néant	C 75	30
LI043453-056	tr.66 -0,50 à -0,65 m	silex	3	560			néant	C 75	30
LI043453-057	tr.67 str.49 moitié est tranchée	silex	2	7,5			néant	C 75	30
LI043453-058	tr.67 str.49 moitié ouest tranchée	silex	13	316,5			néant	C 75	30
LI043453-059	tr.67 élargissement vers sud coupe à la pelle de str. 67-128	silex	1	3,5			néant	C 75	30
LI043453-060	tr.67 str.128	silex	3	8,5			néant	C 75	31
LI043453-061	tr.67 str.128 moitié sud	silex	12	35			néant	C 75	31
LI043453-062	tr.68 -0,50 à -0,85 m	silex	36	1517			néant	C 75	31
LI043453-063	tr.69	silex	18	296			néant	C 75	31
LI043453-064	tr.38	silex	25	286			néant	C 75	31
LI043453-065	tr.69 str.52	silex	6	9			néant	C 75	31
LI043453-066	tr.70 couche limono sableuse grise- niv. occup	silex	8	47			néant	C 75	31
LI043453-067	tr.70 -0,40 à -0,75 m	silex	6	135,5			néant	C 75	31
LI043453-068	tr.70 str.123	silex	2	2			néant	C 75	31
LI043453-069	tr.71 niveau occup	silex	8	149			néant	C 75	31
LI043453-070	tr.72 niveau occup	silex	2	138			néant	C 75	31
LI043453-071	tr.75 -0,35 à -0,70 m	silex	3	54,5			néant	C 75	31
LI043453-072	tr.76 -0,30 à -0,60 m	silex	7	38			néant	C 75	31
LI043453-073	tr.77 -0,90 à -1,35 m	silex	5	66,5			néant	C 75	31
LI043453-074	tr.78 -0,40 à -1 m	silex	16	169			néant	C 75	31
LI043453-075	tr.79 -0,55 à -0,90 m	silex	13	123			néant	C 75	31
LI043453-076	tr.79 str.64	silex	8	12,5			néant	C 75	31
LI043453-077	tr.80 -0,40 à -0,70 m	silex	10	59			néant	C 75	31
LI043453-078	tr.81 -0,40 à -0,85 m	silex	3	8,5			néant	C 75	31
LI043453-079	tr.86 str.69	silex	1	1,5			néant	C 75	31
LI043453-080	tr.88	silex	9	108,5			néant	C 75	31
LI043453-081	tr.89	silex	13	151,5			néant	C 75	31
LI043453-082	tr.90 -0,50 à -1 m	silex	12	196,5			néant	C 75	31
LI043453-083	tr.91 -0,70 à -1 m	silex	4	62,5			néant	C 75	31
LI043453-084	tr.92 str.76	silex	2	107,5			néant	C 75	31
LI043453-085	tr.100 -0,50 à -1 m	silex	4	37,5			néant	C 75	31
LI043453-086	tr.100 str.78	silex	1	2			néant	C 75	31
LI043453-087	tr.101 -0,60 à -1 m	silex	5	149,5			néant	C 75	31
LI043453-088	tr.102	silex	14	289,5			néant	C 75	31
LI043453-089	tr.102 str.82	silex	2	8			néant	C 75	31
LI043453-090	tr.103 -0,40 à -0,90 m	silex	16	150			néant	C 75	31
LI043453-091	tr.104	silex	3	71			néant	C 75	31
LI043453-092	tr.105	silex	1	113,5			néant	C 75	31
LI043453-093	tr.109 str.89	silex	1	2		Manquant	néant	C 75	
LI043453-094	tr.110 -0,50/0,60 m	silex	1	1,5			néant	C 75	31
LI043453-095	tr.110 -0,50 à -0,80 m	silex	1	106,5			néant	C 75	31
LI043453-096	tr.111 -0,40 à -0,65 m	silex	10	72			néant	C 75	31
LI043453-097	tr.111 str.102	silex	3	3,5			néant	C 75	31
LI043453-098	tr.112	silex	14	127,5			néant	C 75	31
LI043453-099	tr.113	silex	12	566,5			néant	C 75	31
LI043453-100	tr.114	silex	1	11,5			néant	C 75	32
LI043453-101	tr.115 (-1,30 m)	silex	2	650			néant	C 75	32
LI043453-102	tr.125	silex	12	355			néant	C 75	32
LI043453-103	tr.125 str.116	silex	1	2,5			néant	C 75	32
LI043453-104	tr.126	silex	10	185,5			néant	C 75	32
LI043453-105	tr.126 élargissemnt couche grise sur str.115	silex	2	84,5			néant	C 75	32

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce /frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
LI043453-106	tr.126 élargissement couche entre TV et niveau gris	silex	1	5			néant	C 75	32
LI043453-107	tr.126 str.115	silex	1	3			néant	C 75	32
LI043453-108	tr.127	silex	4	8			néant	C 75	32
LI043453-109	tr.128	silex	1	7,5			néant	C 75	32
LI043453-110	tr.130	silex	14	172			néant	C 75	32
LI043453-111	tr.131	silex	2	21,5			néant	C 75	32
LI043453-112	sans étiquette	silex	1	35			néant	C 75	32
LI043453-113	tr.12		2	744			néant	C 75	2
LI043453-114	tr.12 niv. de céramique entre -0,60 et 0,70 m		2	299			néant	C 75	2
LI043453-115	tr.12 str.3		1	152,5			néant	C 75	2
LI043453-116	tr.13		5	21116			néant	C 75	2
LI043453-117	tr.14		1	133,5			néant	C 75	2
LI043453-118	tr.14 -0,45 m		4	613			néant	C 75	2
LI043453-119	tr.15 niv. occupation à l'est de str.15-4 et 15-5		4	474			néant	C 75	2
LI043453-120	tr.16 pierre au niveau du fossé 16-7		4	1253,5			néant	C 75	2
LI043453-121	tr.16 str.6		3	905,5			néant	C 75	2
LI043453-122	tr.17 -0,45 m couche noire à l'est de str.17-10		38	6269,5			néant	C 75	2
LI043453-123	tr.17 niv. occup à -0,40 m directement sous TV		2	167,5			néant	C 75	2
LI043453-124	tr.18 -0,30 m		1	254,5			néant	C 75	2
LI043453-125	tr.25 -0,40 m à -0,50 m		3	242			néant	C 75	2
LI043453-126	tr.26 -0,60 m		5	547			néant	C 75	2
LI043453-127	tr.27 -0,55 m		1	891			néant	C 75	2
LI043453-128	tr.28 -0,30 m à -0,50 m		4	456,5			néant	C 75	2
LI043453-129	tr.28 de -0,50m au fond de la couche noire		5	529			néant	C 75	2
LI043453-130	tr.30		2	3602,5			néant	C 75	3
LI043453-131	tr.32 couche grise entre -0,30 et -0,60 m		2	200,5			néant	C 75	3
LI043453-132	tr.33		2	109			néant	C 75	3
LI043453-133	tr.33 -0,40 à -0,50 m		2	842			néant	C 75	3
LI043453-134	tr.33 str.20 au SE du vase «en place»		1	144			néant	C 75	3
LI043453-135	tr.34 -0,40 à -0,60 m		1	102			néant	C 75	3
LI043453-136	tr.35 -0,50 à -1 m		2	474,5			néant	C 75	3
LI043453-137	tr.35 str.19 côté nord		1	440			néant	C 75	3
LI043453-138	tr.35 str.19 côté ouest		1	49			néant	C 75	3
LI043453-139	tr.36		21	4610			néant	C 75	3
LI043453-140	tr.37 str.23		4	2660			néant	C 75	32
LI043453-141	tr.38 str.26		4	284,5			néant	C 75	3
LI043453-142	tr.39 -0,40 à -0,70 m		7	1088,5			néant	C 75	32
LI043453-143	tr.46 -0,40 à -0,75 m		3	1120			néant	C 75	4
LI043453-144	tr.48 -0,40 à -0,75 m		17	3959,5			néant	C 75	4
LI043453-145	tr.49 -0,40 à -0,65 m		8	1194			néant	C 75	4
LI043453-146	tr.49 -0,55 à -1 m au sud de str.49-39		2	4224			néant	C 75	4
LI043453-147	tr.52 -0,30 à -0,55 m		2	1161,5			néant	C 75	4
LI043453-148	tr.51 -0,40 à -0,50 m		1	132			néant	C 75	4
LI043453-149	tr.55 -0,40 à -0,70 m		1	198			néant	C 75	4
LI043453-150	tr.53		2	5615			néant	C 75	4
LI043453-151	tr.60 -0,40 à -0,75 m		1	383			néant	C 75	5
LI043453-152	tr.67 str.49 moitié est tranchée		3	762			néant	C 75	5
LI043453-153	tr.67 str.49 moitié ouest tranchée		12	2345			néant	C 75	32
LI043453-154	tr.67 élargissement vers sud coupe à la pelle de str. 67-128		3	170,5			néant	C 75	5
LI043453-155	tr.67 str.128		1	172,5			néant	C 75	5
LI043453-156	tr.68 -0,50 à -0,85 m		25	6730			néant	C 75	5
LI043453-157	tr.69		3	251			néant	C 75	5
LI043453-158	tr.67 str.49 autour de str.67-128		1	99			néant	C 75	5

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce /frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
LI043453-159	tr.67 str.128		1	73			néant	C 75	5
LI043453-160	tr.70 -0,40 à -0,75 m		5	541,5			néant	C 75	5
LI043453-161	tr.70 couche limono sableuse grise- niv. occup		8	611,5			néant	C 75	5
LI043453-162	tr.71 niveau occup		6	1083			néant	C 75	5
LI043453-163	tr.73 -0,40 à -0,70 m		3	1560			néant	C 75	5
LI043453-164	tr.75 -0,35 à -0,70 m		3	1418,5			néant	C 75	5
LI043453-165	tr.76 -0,30 à -0,60 m		4	2086,5			néant	C 75	5
LI043453-166	tr.77 -0,90 à -1,35 m		3	385,5			néant	C 75	6
LI043453-167	tr.78 -0,40 à -1 m		3	3610			néant	C 75	6
LI043453-168	tr.79 -0,55 à -0,90 m		5	4545			néant	C 75	6
LI043453-169	tr.80 -0,40 à -0,70 m		3	5610			néant	C 75	6
LI043453-170	tr.81 -0,40 à -0,85 m		2	151			néant	C 75	6
LI043453-171	tr.86 str.69 moitié nord lère passe 3 à 5 cm)		11	313			néant	C 75	6
LI043453-172	tr.86 str.69 moitié sud		7	523,5			néant	C 75	6
LI043453-173	tr.88		7	635,5			néant	C 75	6
LI043453-174	tr.89		7	496,5			néant	C 75	6
LI043453-175	tr.89 -0,70 m		3	1241			néant	C 75	6
LI043453-176	tr.90 -0,50 à -1 m		3	518			néant	C 75	7
LI043453-177	tr.91 -0,70 à -1 m		2	276			néant	C 75	7
LI043453-178	tr.100 -0,50 à -1 m		1	542,5			néant	C 75	7
LI043453-179	tr.101 -0,60 à -1 m		1	438,5			néant	C 75	7
LI043453-180	tr.102		4	648			néant	C 75	7
LI043453-181	tr.102 str.82		3	72			néant	C 75	7
LI043453-182	tr.103 -0,40 à -0,90 m		9	1800,5			néant	C 75	7
LI043453-183	tr.104		5	1985			néant	C 75	7
LI043453-184	tr.105		1	374,5			néant	C 75	7
LI043453-185	tr.109 str.89		1	67,5			néant	C 75	7
LI043453-186	tr.110 niv. occup entre str.110-100 et 101 (-0,50/-0,60 m)		1	991			néant	C 75	7
LI043453-187	tr.110 str.94		1	103			néant	C 75	7
LI043453-188	tr.110 str.100		2	113			néant	C 75	7
LI043453-189	tr.111 -0,40 à -0,65 m		14	747,5			néant	C 75	7
LI043453-190	tr.112		14	2265			néant	C 75	7
LI043453-191	tr.113		7	4072			néant	C 75	7
LI043453-192	tr.114		1	179,5			néant	C 75	7
LI043453-193	tr.116 (-1,30m)		1	105			néant	C 75	7
LI043453-194	tr.124 (-1,00m)		2	3580,5			néant	C 75	8
LI043453-195	tr.125		8	537,5			néant	C 75	8
LI043453-196	tr.125 str.116		1	52			néant	C 75	8
LI043453-197	tr.126		3	956			néant	C 75	8
LI043453-198	tr.126 élargissement couche grise sur str.115		1	58,5			néant	C 75	8
LI043453-199	tr.126 str.121		1	186			néant	C 75	8
LI043453-200	tr.127		9	1340			néant	C 75	8
LI043453-201	tr.127 str.118		1	130			néant	C 75	8
LI043453-202	tr.128		6	1216			néant	C 75	8
LI043453-203	tr.130		5	1779			néant	C 75	8
LI043453-204	tr.131		4	877			néant	C 75	8
LI043453-205	sans étiquette		3	2227			néant	C 75	8
LI043453-206	tr.37 -0,40 à -0,70 m	silix	21	206,5			néant	C 75	32
LI043453-207	tr.37 str.24	silix	2	21			néant	C 75	32
LI043453-208	tr.38 sous fossé 38-28	silix	1	2			néant	C 75	32
LI043453-209	tr.39 -0,40 à -0,70 m	silix	7	106			néant	C 75	32
LI043453-210	tr.45 -0,40 m	silix	1	33,5			néant	C 75	32
LI043453-211	tr.47 -0,60 à -1,05m	silix	40	567			néant	C 75	32
LI043453-212	tr.48 -0,40 à -0,75 m	silix	24	1177			néant	C 75	32
LI043453-213	tr.56 -0,55 à -0,70 m	silix	3	174			néant	C 75	32
LI043453-214	tr.56 moitié est	silix	4	30			néant	C 75	32
LI043453-215	tr.27 -0,30 m à -0,50 m		2	104			néant	C 75	9
LI043453-216	tr.34 -0,70 m		1	86			néant	C 75	9

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce /frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
LI-043453-217	tr.37 -0,40 à -0,70 m		2	408			néant	C 75	9
LI-043453-218	tr.37 str.28		1	42			néant	C 75	9
LI-043453-219	tr.38		12	1897			néant	C 75	9
LI-043453-220	tr.47 -0,60 à -1,05 m		17	6426			néant	C 75	9
LI-043453-221	tr.54 -0,55 à -0,70 m		5	2170			néant	C 75	9
LI-043453-222	tr.56 moitié est		1	272			néant	C 75	9
LI-043453-223	tr.111 str.102						néant	C 75	9
LI-043453-224	tr.55 -0,40 à -0,70 m	silix	4	32,5			néant	C 75	32
C-043453-001	tr.12		103	2580			néant	C 75	10
C-043453-002	tr.12 str.03		2	7			néant	C 75	10
C-043453-003	tr.12 str.135 -0,60 et 0,70 m		45	1359			néant	C 75	10
C-043453-004	tr.13 -0,35m		28	922			néant	C 75	10
C-043453-005	tr.14		41	498			néant	C 75	10
C-043453-006	tr.15 sous TV		4	52			néant	C 75	10
C-043453-007	tr.15 à l'ouest de str.15-4 et 15-5		14	482			néant	C 75	10
C-043453-008	tr.15 niv. occupation à l'est de str.15-4 et 15-5		151	2197			néant	C 75	10
C-043453-009	tr.15 str.04 fond fossé		13	97			néant	C 75	10
C-043453-010	tr.16 str.06		62	376			néant	C 75	10
C-043453-011	tr.13 str.13		1	5			néant	C 75	10
C-043453-012	tr.16 au niveau du fossé 16-7		9	87			néant	C 75	10
C-043453-013	tr.16 niv. empierrement		22	318			néant	C 75	10
C-043453-014	tr.17 niv. occup à -0,40 m directement sous TV		65	628			néant	C 75	11
C-043453-015	tr.17 str.08 surface		1	10			néant	C 75	11
C-043453-016	tr.17 str.09		22	125			néant	C 75	11
C-043453-017	tr.17 str.10		14	112			néant	C 75	11
C-043453-018	tr.17 -0,45 m couche noire à l'est de str.17-10		229	1715			néant	C 75	11
C-043453-019	tr.18 -0,30 m		7	90			néant	C 75	11
C-043453-020	tr.19 -0,40 m		1	5			néant	C 75	11
C-043453-021	tr.21 str.14 surface		1	2			néant	C 75	11
C-043453-022	tr.26 str.16		2	2			néant	C 75	11
C-043453-023	tr.25 -0,40 m à -0,50 m		24	220			néant	C 75	11
C-043453-024	tr.26 -0,30 m à -0,60 m		146	1134			néant	C 75	11
C-043453-025	tr.27 -0,30 m à -0,50 m		48	822			néant	C 75	11
C-043453-026	tr.27 -0,55 m à -0,80 m		145	2965			néant	C 75	11
C-043453-027	tr.28 str.07 fossé		1	15			néant	C 75	12
C-043453-028	tr.28 str.17 fosse		21	131			néant	C 75	12
C-043453-029	tr.28 -0,30 m à -0,50 m		25	240			néant	C 75	12
C-043453-030	tr.28 de-0,50m au fond de la couche noire		278	3950			néant	C 75	12
C-043453-031	tr.29 -0,80 m niv. occup ou accumulation dans une pente		60	1000			néant	C 75	12
C-043453-032	tr.30		52	948			néant	C 75	12
C-043453-033	tr.32 couche grise entre -0,30 et -0,60 m		69	1740			néant	C 75	12
C-043453-034	tr.32 str.131		57	3727			néant	C 75	12
C-043453-035	tr.33		25	455			néant	C 75	13
C-043453-036	tr.33 -0,40 à -0,70 m		5	101			néant	C 75	13
C-043453-037	tr.33 -0,40 à -0,50 m		64	1153			néant	C 75	13
C-043453-038	tr.33 str.20		130	6455			néant	C 75	14
C-043453-039	tr.33 str.126		2	58			néant	C 75	13
C-043453-040	tr.33 base TV		10	244			néant	C 75	13
C-043453-041	tr.33 vase -0,30 m à -0,40 m		15	1140			néant	C 75	13
C-043453-042	tr.34 -0,40 à -0,60 m		20	104			néant	C 75	13
C-043453-043	tr.34 -0,70 m		13	130			néant	C 75	13
C-043453-044	tr.34 -0,80 m couche grise		20	479			néant	C 75	14
C-043453-045	tr.34 str.22		9	616			néant	C 75	13
C-043453-046	tr.35 -0,50 à -1 m		49	671			néant	C 75	13
C-043453-047	tr.35 str.19		53	1068			néant	C 75	13
C-043453-048	tr.36		233	2783			néant	C 75	13
C-043453-049	tr.36 niveau d'occupation		17	314			néant	C 75	13

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce /frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
C-043453-050	tr.37 -0,40 à -0,70 m		38	562			néant	C 75	15
C-043453-051	tr.37 str.11		21	130			néant	C 75	15
C-043453-052	tr.37 str.23		80	330			néant	C 75	15
C-043453-053	tr.37 str.24		2	31			néant	C 75	15
C-043453-054	tr.48 -0,40 à -0,75 m		2	44			néant	C 75	15
C-043453-055	tr.38		112	1458			néant	C 75	15
C-043453-056	tr.38 str.26		1	19			néant	C 75	15
C-043453-057	tr.38 str.27		16	1019			néant	C 75	15
C-043453-058	tr.38 str.28		6	164			néant	C 75	15
C-043453-059	tr.39 -0,40 à -0,70 m		51	738			néant	C 75	15
C-043453-060	tr.46 -0,40 à -0,75 m		30	185			néant	C 75	15
C-043453-061	tr.47 -0,60 à -1,05m		502	6050			néant	C 75	15
C-043453-062	tr.43 str.31		226	4956			néant	C 75	16
C-043453-063	tr.43 -0,30 à 0,40 m		44	560			néant	C 75	16
C-043453-064	tr.48 -0,40 à -0,75 m		133	1804			néant	C 75	16
C-043453-065	tr.48 str.34		3	13			néant	C 75	16
C-043453-066	tr.48 str.35		1	3			néant	C 75	16
C-043453-067	tr.48 str.36		9	116			néant	C 75	16
C-043453-068	tr.48 str.37		1	17			néant	C 75	16
C-043453-069	tr.49 -0,40 à -0,65 m		94	1075			néant	C 75	16
C-043453-070	tr.49 str.38		3	19			néant	C 75	16
C-043453-071	tr.49 str.39		31	1534			néant	C 75	16
C-043453-072	tr.50 0,80 à -0,90m0		17	558			néant	C 75	17
C-043453-073	tr.51 -0,40 à -0,50 m		12	117			néant	C 75	17
C-043453-074	tr.52 -0,30 à -0,55 m		21	376			néant	C 75	17
C-043453-075	tr.53 str.133		118	5616			néant	C 75	14
C-043453-076	tr.55 -0,40 à -0,70 m		7	134			néant	C 75	17
C-043453-077	tr.56 -0,55 à -0,70 m		47	1015			néant	C 75	17
C-043453-078	tr.56 moitié est		65	1024			néant	C 75	17
C-043453-079	tr.57 fossé		22	270			néant	C 75	17
C-043453-080	tr.57 -0,40 à -0,55 m		35	525			néant	C 75	17
C-043453-081	tr.57 -0,55 à -0,90 m		39	1180			néant	C 75	17
C-043453-082	tr.58 -0,50 à -0,60 m		17	224			néant	C 75	17
C-043453-083	tr.59 -0,40 à -0,75 m		30	477			néant	C 75	17
C-043453-084	tr.60 -0,40 à -0,75 m		48	466			néant	C 75	17
C-043453-085	tr.61		2	70			néant	C 75	17
C-043453-086	tr.61 str.47		2	34			néant	C 75	17
C-043453-087	tr.65 -0,30 à -0,70 m		1	67			néant	C 75	17
C-043453-088	tr.66 -0,50 à -0,65 m		3	26			néant	C 75	17
C-043453-089	tr.67 élargissement vers sud		28	353			néant	C 75	17
C-043453-090	tr.67 str.49 moitié est tranchée		24	290			néant	C 75	17
C-043453-091	tr.67 str.49 autour de 67-128		9	123			néant	C 75	17
C-043453-092	tr.67 str.49 moitié ouest tranchée		59	872			néant	C 75	17
C-043453-093	tr.67 str.128		287	2250			néant	C 75	18
C-043453-094	tr.68 -0,50 à -0,85 m		306	4516			néant	C 75	18
C-043453-095	tr.69		179	3800			néant	C 75	18
C-043453-096	tr.69 str.50		6	28			néant	C 75	18
C-043453-097	tr.69 str.52		35	236			néant	C 75	18
C-043453-098	tr.70		11	175			néant	C 75	19
C-043453-099	tr.70 couche limono sableuse grise- niv. occup		80	866			néant	C 75	19
C-043453-100	tr.70 -0,40 à -0,75 m		52	1132			néant	C 75	19
C-043453-101	tr.70 str.123		3	13			néant	C 75	19
C-043453-102	tr.71 niveau occup		74	1173			néant	C 75	19
C-043453-103	tr.71 str.56		6	106			néant	C 75	19
C-043453-104	tr.73 -0,40 à -0,70 m		24	683			néant	C 75	19
C-043453-105	tr.73 -0,40 m vase écrasé sur place		82	820			néant	C 75	19
C-043453-106	tr.75 -0,35 à -0,70 m		61	1436			néant	C 75	19
C-043453-107	tr.76 -0,30 à -0,60 m		31	919			néant	C 75	19
C-043453-108	tr.77 -0,90 à -1,35 m		37	676			néant	C 75	19
C-043453-109	tr.78 -0,40 à -1 m		95	2551			néant	C 75	19

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce /frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
C-043453-110	tr.79 -0,55 à -0,90 m		53	541			néant	C 75	19
C-043453-111	tr.79 str.64		18	182			néant	C 75	14
C-043453-112	tr.80 -0,40 à -0,70 m		52	54			néant	C 75	20
C-043453-113	tr.81 -0,40 à -0,85 m		17	201			néant	C 75	20
C-043453-114	tr.86 str.69		41	655			néant	C 75	20
C-043453-115	tr.88		88	1072			néant	C 75	20
C-043453-116	tr.89		161	2852			néant	C 75	20
C-043453-117	tr.90 -0,50 à -1 m		297	3455			néant	C 75	20
C-043453-118	tr.90 str.71		12	102			néant	C 75	20
C-043453-119	tr.91 -0,70 à -1 m		50	745			néant	C 75	20
C-043453-120	tr.92 str.76		2	88			néant	C 75	20
C-043453-121	tr.96 -1,20 m		8	279			néant	C 75	20
C-043453-122	tr.100 -0,50 à -1 m		40	390			néant	C 75	20
C-043453-123	tr.100 str.78		43	826			néant	C 75	20
C-043453-124	tr.101 -0,60 à -1 m		95	1470			néant	C 75	21
C-043453-125	tr.102		694	6510			néant	C 75	21
C-043453-126	tr.102 str.81		1	34			néant	C 75	21
C-043453-127	tr.102 str.82		328	22090			néant	C 75	14-22
C-043453-128	tr.103 -0,40 à -0,90 m		233	2738			néant	C 75	21
C-043453-129	tr.104		75	771			néant	C 75	23
C-043453-130	tr.105		18	182			néant	C 75	23
C-043453-131	tr.109 -0,80 m		11	260			néant	C 75	23
C-043453-132	tr.109		15	282			néant	C 75	23
C-043453-133	tr.109 str.88		3	71			néant	C 75	23
C-043453-134	tr.109 str.91 fossé		6	160			néant	C 75	23
C-043453-135	tr.109 str.92		5	80			néant	C 75	23
C-043453-136	tr.110 -0,50/0,60 m		37	816			néant	C 75	23
C-043453-137	tr.110 -0,50 à -0,80 m		36	862			néant	C 75	23
C-043453-138	tr.110 str.100		23	415			néant	C 75	23
C-043453-139	tr.110 str.101		18	180			néant	C 75	23
C-043453-140	tr.111 -0,40 à -0,65 m		281	3520			néant	C 75	23
C-043453-141	tr.111 str.102		75	2520			néant	C 75	24
C-043453-142	tr.112		327	3557			néant	C 75	24
C-043453-143	tr.113		159	3240			néant	C 75	24
C-043453-144	tr.114		13	144			néant	C 75	24
C-043453-145	tr.115 (-1,30 m)		3	42			néant	C 75	24
C-043453-146	tr.118 -0,90 m		2	20			néant	C 75	24
C-043453-147	tr.120		1	42			néant	C 75	25
C-043453-148	tr.124		183	3004			néant	C 75	25
C-043453-149	tr.125 str.108		11	205			néant	C 75	25
C-043453-150	tr.125 str.116		18	229			néant	C 75	25
C-043453-151	tr.126		191	2280			néant	C 75	25
C-043453-152	tr.126 élargissement couche entre TV et niveau gris		40	585			néant	C 75	25
C-043453-153	tr.126 élargissement couche grise sur str.115		96	1831			néant	C 75	25
C-043453-154	tr.126 str.115		15	319			néant	C 75	25
C-043453-155	tr.126 str.121		81	1519			néant	C 75	26
C-043453-156	tr.127		146	2096			néant	C 75	26
C-043453-157	tr.127 str.118		5	102			néant	C 75	26
C-043453-158	tr.128		91	1047			néant	C 75	26
C-043453-159	tr.129 niveau d'occupation entre -0,30 et -1,20 m		27	210			néant	C 75	26
C-043453-160	tr.130		106	1016			néant	C 75	26
C-043453-161	tr.130 str.07 fossé		10	41			néant	C 75	26
C-043453-162	tr.130 str.21		3	19			néant	C 75	26
C-043453-163	tr.131		23	599			néant	C 75	26
C-043453-164	tr.131 str.127		23	1276			néant	C 75	26
CP-043453-001	tr.39	composite	1	27,8	scorie de forge		néant	C 75	27
CP-043453-002	tr.47	composite	1	22,2	scorie de forge		néant	C 75	27
M-043453-001	tr.34 str.22	bronze	1	660	hache	âge du Bronzeouï		C 75	28
M-043453-002	tr.12	fer	1	179	lame de faux		néant	C 75	29

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce /frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
M-043453-003	tr.12	fer	1	27	dent de herse		néant	C 75	29
M-043453-004	tr.21 str.14	fer	1	413	fer à équidé		néant	C 75	29
M-043453-005	tr.21 str.14	fer	1	261	fer à cheval		néant	C 75	29
M-043453-006	tr.21 str.14	fer	1	40	maillon chaîne ?		néant	C 75	29
M-043453-007	tr.23 TV	fer	1	359	curette à charrue		néant	C 75	29
M-043453-008	tr.38 str.28	fer	1	287	fer à cheval		néant	C 75	29
M-043453-009	tr.38 str.28	fer	3	209	chaîne		néant	C 75	29
M-043453-010	tr.38 str.28	fer	1	16	lame de couteau ?		néant	C 75	29
M-043453-011	tr.38 str.28	fer	1	8	tige indéterminée		néant	C 75	29
M-043453-012	tr.110 str.100	fer	1	8	clou de menuiserie		néant	C 75	29
M-043453-013	tr.110 str.100	fer	1	18	ferrure en bande		néant	C 75	29
M-043453-014	tr.12	fer	1	36	tige indéterminée		néant	C 75	29
M-043453-015	tr.126	bronze	1	0,12	perle	âge du Bronze	néant	C 75	29
M-043453-016	tr.38 str.28	fer	2	40,4	tiges en U		néant	C 75	29
OR-043453-001	tr.34 str.22	ambre	1	4,5	perles		oui	C 75	1
OR-043453-002	tr.34 str.22	ambre	1	0,8	perles		oui	C 75	1
OR-043453-003	tr.34 str.22	ambre	1	0,9	perles		oui	C 75	1
OR-043453-004	tr.34 str.22	ambre	1	4,4	perles		oui	C 75	1
OR-043453-005	tr.34 str.22	ambre	25	2,95	perles		oui	C 75	1
OR-043453-006	tr.34 str.22	ambre	1	0,9	perles		oui	C 75	1
OR-043453-007	tr.34 str.22	ambre	1	0,6	perles		oui	C 75	1
OR-043453-008	tr.34 str.22	ambre	2	0,65	perles		oui	C 75	1
OR-043453-009	tr.34 str.22	ambre	2	1,4	perles		oui	C 75	1
OR-043453-010	tr.34 str.22	ambre	3	0,8	perles		oui	C 75	1
OR-043453-011	tr.34 str.22	ambre	281	19,6	perles		oui	C 75	1
OR-043453-012	tr.34 str.22	ambre	14	3,5	perles		oui	C 75	1
OR-043453-013	tr.34 str.22	ambre	29	7	perles		oui	C 75	1
OR-043453-014	tr.34 str.22	ambre	119	2,5	perles		oui	C 75	1
MC-043453-001	tr.11 -1,30 m sous la couche grise	TCA	3	386	tuile		néant	C 75	27
MC-043453-002	tr.14 -0,45 m	TCA	1	244	tuile		néant	C 75	27
MC-043453-003	tr.15 niv. occupation à l'est de str.15-4 et 15-5	TCA	1	44	tuile		néant	C 75	27
MC-043453-004	tr.15 str.04 fond fossé	TCA	1	287	tuile		néant	C 75	27
MC-043453-005	tr.16 au niveau du fossé 16-7	TCA	1	18	tuile		néant	C 75	27
MC-043453-006	tr.18 -0,30 m	TCA	1	35	indéterminé		néant	C 75	27
MC-043453-007	tr.19 -0,40 m	TCA	1	47	tuile		néant	C 75	27
MC-043453-008	tr.21 str.14 fond	TCA	2	92	tuile		néant	C 75	27
MC-043453-009	tr.21 str.14 surface	TCA	5	251	tuile		néant	C 75	27
MC-043453-010	tr.25 -0,40 m à -0,50 m	TCA	1	86	tuile		néant	C 75	27
MC-043453-011	tr.27 -0,30 m à -0,50 m	TCA	3	210	tuile		néant	C 75	27
MC-043453-012	tr.28 -0,30 m à -0,50 m	TCA	3	247	tuile		néant	C 75	27
MC-043453-013	tr.37 str.23	TCA	5	75	torchis		néant	C 75	27
MC-043453-014	tr.37 str.25 fossé	TCA	6	233	tuile		néant	C 75	27
MC-043453-015	tr.102	TCA	3	70	torchis		néant	C 75	27
MC-043453-016	tr.102 str.82	TCA	186	448	torchis		néant	C 75	27
MC-043453-017	tr.109 str.92	TCA	5	5	fragments brûlés		néant	C 75	27
MC-043453-018	tr.111 str.102	TCA	59	1885	torchis		néant	C 75	27
MC-043453-019	tr.113	TCA	26	1127	indéterminé		néant	C 75	27
MC-043453-020	tr.126 str.115	TCA	2	307	fragments brûlés		néant	C 75	27
MC-043453-021	tr.128	TCA	1	49	tuile		néant	C 75	27
MC-043453-022	tr.126 élargissement couche grise sur str.115	TCA	12	281	torchis		néant	C 75	27
MC-043453-023	tr.129 niveau d'occupation entre -0,30 et -1,20m	TCA	5	225	tuile		néant	C 75	27
H-043453-001	tr.67 str.128	os	1	0,55	membre inférieur		néant	C 75	33
H-043453-002	tr.126 élargissement couche grise sur str.115	os	1	0,4	racine dent		néant	C 75	33
F-043453-001	tr.16 str.06	os	19	60	faune		néant	C 75	33
F-043453-002	tr.16 niv. empiérement	os	1	7	faune		néant	C 75	33

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce /frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
F-043453-003	tr.16 à l'est du fossé 16-7	os	1	14	faune		néant	C 75	33
F-043453-004	tr.17 str.09	os	9	4	faune		néant	C 75	33
F-043453-005	tr.17 str.10	os	3	1	faune		néant	C 75	33
F-043453-006	tr.17 niv. occup à -0,40 m directement sous TV	os	20	520	faune		néant	C 75	33
F-043453-007	tr.17 faune dans couche noire	os	2	13	faune		néant	C 75	33
F-043453-008	tr.17 -0,45 m couche noire à l'est de str.17-10	os	13	336	faune		néant	C 75	33
F-043453-009	tr.19 str.013	os	13	584	faune		néant	C 75	33
F-043453-010	tr.25 -0,40 m à -0,80 m	os	7	19	faune		néant	C 75	33
F-043453-011	tr.26 -0,30 m à -0,60 m	os	1	2	faune		néant	C 75	33
F-043453-012	tr.28 str.17 fosse	os	2	1	faune		néant	C 75	33
F-043453-013	tr.28 de-0,50m au fond de la couche noire	os	2	122	faune		néant	C 75	33
F-043453-014	tr.36	os	32	278	faune		néant	C 75	33
F-043453-015	tr.37 str.11 recoupe str.37.23	os	2	11	faune		néant	C 75	33
F-043453-016	tr.37 str.234	os	7	33	faune		néant	C 75	33
F-043453-017	tr.37 -0,40 à -0,70 m	os	7	23	faune		néant	C 75	33
F-043453-018	tr.38	os	5	30	faune		néant	C 75	33
F-043453-019	tr.38 str.28	os	2	8	faune		néant	C 75	33
F-043453-020	tr.39 -0,40 à -0,70 m	os	1	1	faune		néant	C 75	33
F-043453-021	tr.43 -0,30 à 0,40 m	os	2	10	faune		néant	C 75	33
F-043453-022	tr.43 str.31	os	2	48	faune		néant	C 75	33
F-043453-023	tr.47 -0,60 à -1,05m	os	6	18	faune		néant	C 75	33
F-043453-024	tr.48 -0,40 à -0,75 m	os	20	106	faune		néant	C 75	33
F-043453-025	tr.48 str.136	os	12	208	faune		néant	C 75	33
F-043453-026	tr.49 -0,40 à -0,65 m	os	5	26	faune		néant	C 75	33
F-043453-027	tr.56 -0,40 à -0,55 m	os	1	29	faune		néant	C 75	33
F-043453-028	tr.65 str.30	os	1	153	faune		néant	C 75	33
F-043453-029	tr.67 str.128 moitié sud	os	1	1	faune		néant	C 75	33
F-043453-030	tr.69	os	4	24	faune		néant	C 75	33
F-043453-031	tr.70 couche limono sableuse grise- niv. occup	os	2	2	faune		néant	C 75	33
F-043453-032	tr.70 -0,40 à -0,75 m	os	1	4	faune		néant	C 75	33
F-043453-033	tr.71 niveau occup	os	2	16	faune		néant	C 75	33
F-043453-034	tr.79 str.64	os	2	16	faune		néant	C 75	33
F-043453-035	tr.80 -0,40 à -0,70 m	os	5	4	faune		néant	C 75	33
F-043453-036	tr.89	os	1	26	faune		néant	C 75	33
F-043453-037	tr.90 -0,50 à -1 m	os	1	4	faune		néant	C 75	33
F-043453-038	tr.91 -0,70 à -1 m	os	8	166	faune		néant	C 75	33
F-043453-039	tr.91 -1,10m	os	18	80	faune		néant	C 75	33
F-043453-040	tr.100 -0,50 à -1 m	os	17	88	faune		néant	C 75	33
F-043453-041	tr.100 str.78	os	10	410	faune		néant	C 75	33
F-043453-042	tr.102	os	9	63	faune		néant	C 75	33
F-043453-043	tr.102 str.82	os	1	5	faune		néant	C 75	33
F-043453-044	tr.103 -0,40 à -0,90 m	os	22	77	faune		néant	C 75	33
F-043453-045	tr.104	os	1	3	faune		néant	C 75	33
F-043453-046	tr.109 -0,80 m	os	6	68	faune		néant	C 75	33
F-043453-047	tr.109 str.92	os	9	4	faune		néant	C 75	33
F-043453-048	tr.110 niv. occup entre str.110-100 et 101 (-0,50/-0,60 m)	os	12	74	faune		néant	C 75	33
F-043453-049	tr.110 -0,50 à -0,80 m	os	6	18	faune		néant	C 75	33
F-043453-050	tr.110 str.94	os	2	5	faune		néant	C 75	33
F-043453-051	tr.110 str.100	os	18	242	faune		néant	C 75	33
F-043453-052	tr.110 str.101	os	8	28	faune		néant	C 75	33
F-043453-053	tr.112	os	9	78	faune		néant	C 75	33
F-043453-054	tr.113	os	2	19	faune		néant	C 75	33
F-043453-055	tr.125	os	11	106	faune		néant	C 75	33
F-043453-056	tr.126	os	25	97	faune		néant	C 75	33
F-043453-057	tr.126 élargissem couche entre TV et niveau gris	os	10	27	faune		néant	C 75	33
F-043453-058	tr.126 élargissem couche grise sur str.115	os	42	198	faune		néant	C 75	33

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce /frag	masse (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
F-043453-059	tr.126 str.115	os	4	26	faune		néant	C 75	33
F-043453-060	tr.126 str.116	os	13	53	faune		néant	C 75	33
F-043453-061	tr.126 str.121	os	10	86	faune		néant	C 75	33
F-043453-062	tr.127 str.118	os	46	1600	faune		néant	C 75	33
F-043453-063	tr.128	os	27	175	faune		néant	C 75	33
F-043453-064	tr.129 niveau d'occupation entre -0,30 et -1,20 m	os	6	23	faune		néant	C 75	33
F-043453-065	tr.130	os	3	35	faune		néant	C 75	33
F-043453-066	tr.130 str.07 fossé	os	1	1	faune		néant	C 75	33
PR-043453-001	tr.16 str.06 (sur le fond de la fosse)	sédiment		0,5	prélèvement		néant	C 75	33
PR-043453-002	tr.33 str.20	sédiment		<1	prélèvement		néant	C 75	33
PR-043453-003	tr.33 str.20	sédiment		<1	prélèvement		néant	C 75	33
PR-043453-004	tr.37 str.23	sédiment		5	prélèvement		néant	C 75	33
PR-043453-005	tr.69 str.50	sédiment		1	prélèvement		néant	C 75	33
PR-043453-006	tr.125 str.116	sédiment		1	prélèvement		néant	C 75	33
PR-043453-007	tr.126 str.115	sédiment		<1	prélèvement		néant	C 75	33

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2020-09-14-001

Arrêté fixant la liste des candidats admissibles des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté session 2020

Affaire suivie par Mme EL HARTI
Cheffe du service des ressources humaines et de la
formation
tél : 03 80 44 64 75
mél : fadila.el-harti@cote-dor.gouv

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES DES CONCOURS EXTERNE
ET INTERNE POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE
2ème CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
SESSION 2020**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture des concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2020 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2020 au recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant ouverture, pour la région Bourgogne Franche-Comté, des concours interne et externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant nomination des correcteurs des concours interne et externe d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU la convention de délégation de gestion en date du 10 janvier 2020 portant expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE


Article 1 : Les candidats dont les noms figurent sur les listes annexées au présent arrêté sont autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission des concours externe et interne ; ouverts au titre de l'année 2020, pour le recrutement d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 5 octobre 2020 à Dijon.

Article 2 : Les candidats sont admis à concourir sous réserve de satisfaire à toutes les conditions requises pour pouvoir être recrutés en qualité d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer. Ces conditions pourront être vérifiées jusqu'à la date de nomination du lauréat.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le **14 SEP. 2020**


Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Christophe MAROT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ?.

**CONCOURS EXTERNE :
Liste des 24 candidats admissibles**

NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	Prénom
ANOTO		JULIEN
BONIN	CZERW VEL CZERNE	MAGALIE
BONNEFOY		AMELIE
CHAUVIN		MARIE-LINE
DEPLACE		ARNAUD
DIDIER		ELISSA
DRZEWECKI		MORGANE
DUGAND	ELBAZ	CINDY
DUMAY		OLIVIER
DUSART		LOUIS
GAILLARD	FLAIVE	PASCALIE
GANARD		NICOLAS
GASPERINI		KARINE
GIRE		FREDERICA
GUYONNET		CELINE
HAUTELIN		LAURA
JODELET		SYLVIE
LAMIREL		MANON
LE TOUZ		AUREGANE
POTOT		MELINDA
PROST		LAURINE
ROSSIGNOL		EMILIE
ROY		VINCENT
SANCEY-RICHARD		OLIVIER

**CONCOURS INTERNE :
Liste des 14 candidats admissibles :**

NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	Prénom
BALMONT		MATTHIEU
BRIOT		BARBARA
CHAPOTOT		SANDRINE
DE CASTRO		CAROLINE
DUCOUDRAY		CELINE
GAY	GALLET	STEPHANIE
GAYOUS		DELPHINE
GOET		KARINE
GRUBER		AUDREY
HUA		SANDRINE
MEYNIER	DUVOIX	CHRISTELLE
PEIGNOIS		MARGOT
RENUSSON	DA NEVES	CELINE
SAUVAGEOT		ISALYNE

Rectorat

BFC-2020-09-10-006

Arrêté du 10 septembre 2020 nommant monsieur Marmot
directeur du Groupement d'intérêt public, Formation
continue et insertion professionnelle de Bourgogne à
compter du 1er septembre 2020

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le décret n°2011-757 du 28 août 2001 pris en application de l'article L.423-1 du code de l'éducation et relatif aux groupements d'intérêt public constitués entre l'Etat et des personnes morales de droit public ou de droit privé dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelles ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon - madame Nathalie ALBERT-MORETTI;

VU l'arrêté du préfet de la côte d'Or en date du 3 novembre 2008 approuvant la prorogation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public, Formation continue et insertion professionnelle de Bourgogne (GIP-FCIP) ;

VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 portant nomination et détachement de monsieur Sébastien MARMOT dans l'emploi de délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU la convention constitutive du GIP-FCIP, notamment son article 21 ;

– ARRÊTE –

ARTICLE 1^{ER} : monsieur Sébastien MARMOT, est nommé pour une durée de 3 ans renouvelable directeur du Groupement d'intérêt public, Formation continue et insertion professionnelle de Bourgogne (GIP FCIP), à compter du 1^{er} septembre 2020, date de sa nomination dans l'emploi de délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'académie de Dijon.

Fait à Dijon, le 10 septembre 2020
La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- Intéressé
- Rectorat :
 - o Secrétariat général (original)
 - o Dossier agent
- Préfecture